

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 18 février 2020

PROCES-VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
42	28 puis 29 puis 30 puis 29	34 puis 35 puis 36	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Madame SOIVE Annie) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Madame BOUTIN Catherine) – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBLET - Raymond DESILLE - Patricia FILIPPI - Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD - Danielle BALLANGER (pouvoir reçu de Monsieur Christian BRUNIER) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de M. Philippe GROULT à son départ)- Marie-France MORANT - Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT (a donné pouvoir à M. LALOYAUX à son départ) – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marc NEAUD - Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Madame Marie-Véronique CHARPENTIER) - Daniel ROUSSEAU – Christine BOUYER – Philippe GORRON - Mayder FACIONE - Fanny BASTEL – Walter GARCIA – Christine JUIN - Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean Yves ROUSSEAU) – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Madame Sylvie PLAIRE) - Thierry PILLAUD</p> <p><i>M. Thierry PILLAUD est arrivé à 18h 10 et n'a pas participé aux 2 premières questions. M. Philippe GORRON est arrivé à 18h 15 et n'a pas participé aux 3 premières questions. M. Philippe GROULT est parti à 19h 30 et a donné pouvoir à Monsieur Joël LALOYAUX pour les 9 dernières questions M. Jean-Michel CAPDEVILLE est parti à 19h 30 et a été remplacé par sa suppléante, Madame Pascale GRIS pour les 9 dernières questions</i></p>			
Présent / Membre suppléant :			
MM. Robert BABAUD, Emmanuel JOBIN, Olivier DENECHAUD, Mme Pascale GRIS			
Absents non représentés :			
Mmes Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN, Nathalie MARCHISIO, MM. François GIRARD (excusé) - Sylvain RANCIEN (excusé) - Thierry BLASZEZYK (excusé) - Younes BIAR			
Etaient invités et présents :			
Mmes Danièle JOLLY et Barbara GAUTHIER, M. Joël DULPHY, personnes qualifiées M. Eric ARSICAUD, Trésorier			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – François PERCOT – Cédric BOIZEAU – Cécile PHILIPPOT — Willy BERTHOME – Philippe FOUCHER - Marc BOUSSION - Isabelle DESCHAMPS			
Secrétaire de séance :			Affichage du procès-verbal en date du : Le Président, Jean GORIOUX
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le : 12 février 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 12 février 2020			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du mardi 17 décembre 2019
- 1.2 Construction du pôle enfance Ballon/Ciré d'Aunis – Avenant à la convention de groupement de commande passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Ballon - Ciré d'Aunis

2. DEVELOPPEMENT SOCIAL

- 2.1 Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) – Prise en charge des frais de formation – Convention avec les structures partenaires

3. ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLES

- 3.1 Projet Educatif Local – Projet Handicap « Améliorer l'accessibilité aux services et aux actions pour les enfants porteurs de handicap » - Autorisation du Président à signer une convention de partenariat avec le SIVOM de la Plaine d'Aunis
- 3.2 Projet Educatif Local – Projet Handicap « Améliorer l'accessibilité aux services et aux actions pour les enfants porteurs de handicap » - Autorisation du Président à déposer des demandes de subventions

4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 4.1 Droit de préemption urbain (Déclaration d'intention d'aliéner 20U0002)

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 5.1 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente de terrain (lot 6)
- 5.2 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente de terrain (lot 18)

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Mise à disposition de services de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 6.2 Mise à jour du règlement des frais de déplacement des agents de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 6.3 Association à la consultation engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire

7. FINANCES

- 7.1 Approbation des comptes de gestion 2019 - Budget principal et budgets annexes
- 7.2 Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget principal et budgets annexes
- 7.3 Dissolution du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Fief de la Pointe à Landrais
- 7.4 Affectation des résultats 2019 - Budget principal et budgets annexes
- 7.5 Vote du budget primitif 2020 - Budget principal + budgets annexes
- 7.6 Création de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n°2020-01 - Piscine de Surgères – Rénovation de la salle des machines
- 7.7 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n°2015-01 - Pôle gare de Surgères
- 7.8 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n°2015-02 – Extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 7.9 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits Paiement n°2018-01 – Maison de l'enfance de Ballon-Ciré d'Aunis
- 7.10 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits Paiement n°2018 -02 – Salle multisports de Surgères
- 7.11 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits Paiement n°2019-01 – Plan Climat Air Energie Territorial
- 7.12 Vote des taux de fiscalité (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises)
- 7.13 Vote du produit de la Taxe GEMAPI

8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du mardi 17 décembre 2019 (Délibération 2020-02-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 17 décembre 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.2 Construction du pôle enfance Ballon/Ciré d'Aunis – Avenant à la convention de groupement de commande passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Ballon - Ciré d'Aunis (Délibération 2020-02-08)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-01-24 du 23 Janvier 2018, concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis,

Vu la convention relative à la constitution du groupement de commandes pour la réalisation du Pôle Enfance de Ballon / Ciré d'Aunis, signée le 14 Février 2018,

Considérant le nouveau montant de l'opération issu à la fois des études réalisées et de l'estimation des travaux mise à jour par le maître d'œuvre préalablement au lancement de la consultation des entreprises,

Considérant les surfaces réelles du projet revenant à chaque maître d'ouvrage, et définies selon la répartition fonctionnelle du bâtiment,

Considérant les appels à projets de la Région Nouvelle Aquitaine, lancés dans le cadre de ses orientations sur la transition énergétique,

Monsieur Jean GORIOUX Président, propose au Conseil Communautaire la signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes pour la création d'un Pôle Enfance sur la commune de Ballon.

Dans cette convention, le montant de l'opération avait été fixé à 2.867.376 € TTC selon une estimation de la maîtrise d'ouvrage, basée sur les surfaces prévisionnelles du programme de l'opération.

Concernant les travaux de construction du bâtiment, la répartition financière avait été faite selon les surfaces du programme propres à chaque maître d'ouvrage, soit 32% CdC et 68% SIVOS.

Concernant les travaux annexes (travaux préalables, déplacement de réseaux, VRD), ainsi que pour les frais d'études et autres frais liés à l'opération, la répartition financière avait été faite selon les surfaces d'usage du bâtiment (espaces propres à chaque maître d'ouvrage + espaces mutualisés) soit 45% CdC et 55% SIVOS.

A ce jour, suite à l'avancement des études et préalablement au lancement de la consultation des entreprises, il convient de finaliser cette répartition financière en fonction:

- D'une part, du montant actualisé de l'opération issu à la fois des études réalisées et de l'estimation des travaux mis à jour par le maître d'œuvre. **Le montant de l'opération actualisé est de 3 132 058,49 € TTC.**
- D'autre part, des surfaces réelles du projet revenant à chaque maître d'ouvrage, et définies selon une répartition fonctionnelle du bâtiment. Cette répartition est de **37% CdC (pour 534 m²) et de 63% SIVOS (pour 888 m²).**

Monsieur Jean GORIOUX Président, informe également les membres du Conseil Communautaire, que le projet de construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis, est éligible à deux appels à projets lancés par la Région Nouvelle Aquitaine, concernant d'une part les « Bâtiments du Futur », et d'autre part la « Chaleur renouvelable »

Compte tenu des aides financières pouvant être obtenues dans le cadre de ces deux appels à projets, il est proposé de déposer des dossiers auprès de la Région afin de concourir à ces appels à projets.

Monsieur le Président souligne que les nouveaux équipements envisagés pour ce bâtiment permettront de réaliser des économies sur les frais de fonctionnement. Il espère obtenir à ce titre une subvention de la Région.

Sur autorisation du Président, Monsieur François PERCOT indique que le permis de construire a été déposé.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation du Pôle Enfance de Ballon / Ciré d'Aunis,
- Autorise Monsieur Le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à déposer des dossiers d'appels à projets auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, concernant d'une part les « Bâtiments du Futur », et d'autre part la « Chaleur renouvelable », et à signer tout document afférent,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet est ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. DEVELOPPEMENT SOCIAL

2.1 Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) – Prise en charge des frais de formation – Convention avec les structures partenaires
(Délibération 2020-02-09)

Monsieur Jean GORIOUX Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud est engagée dans la démarche de préfiguration Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

À ce titre, élus, agents communautaires et partenaires locaux institutionnels et associatifs ont engagé des travaux en vue de faire reconnaître le territoire Aunis-Sud comme territoire émergent sur une seconde phase d'expérimentation nationale.

Ces travaux ont permis d'obtenir une première reconnaissance nationale par l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Monsieur Jean GORIOUX Président ajoute que depuis décembre 2019, la Communauté de Communes s'est engagée dans un parcours de formation auprès de l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Deux jours de formation ont déjà été suivis par deux agents de la Communauté de Communes à Nantes en décembre dernier.

La suite de la formation se déroulera principalement à Paris, à raison d'une journée par mois de février 2020 à juin 2020. Trois personnes du territoire ont la possibilité de participer à chacune de ces journées.

Afin de poursuivre la démarche de mobilisation des partenaires du territoire et de parvenir à un consensus le plus large possible, il a été convenu d'ouvrir l'accès aux partenaires locaux à une ou plusieurs journées de formation.

Monsieur Jean GORIOUX Président indique que pour faciliter l'inscription de ces partenaires notamment en levant les freins financiers, il est proposé aux élus de la Communauté de Communes de prendre en charge les frais annexes inhérents à la formation.

Les structures devront avancer les frais et elles auront la possibilité de se faire rembourser par la Communauté de Communes, sur présentation d'une facture et des justificatifs fournis à l'appui.

Une convention sera passée entre la Communauté de Communes et chacune des structures souhaitant participer aux journées de formation.

Monsieur Jean GORIOUX Président indique que les modalités de prise en charge par la Communauté de Communes sont les suivantes :

- frais de transport : billets de train en seconde classe pour un montant maximum de 150 euros par aller/retour,
- frais de restauration à hauteur de 17 euros par repas maximum,
- frais d'hébergement avec un montant maximum de 140 euros par nuitée.

Monsieur le Président indique que la problématique de ce dossier n'est pas un manque de volonté politique puisque celle-ci est bien affirmée mais plutôt d'apporter des réponses à un nombre très important de chômeurs de longue durée recensés sur le territoire.

Madame Marie-France MORANT demande le nombre de structures qui participent à ces formations.

Sur autorisation du Président, Monsieur Philippe FOUCHER indique que 3 places sont disponibles par territoire, à chaque formation. Actuellement, 3 techniciens de la CdC ont participé à une formation. La mission locale, les associations d'insertion, Pôle Emploi peuvent également les suivre.

Madame Marie-France MORANT demande si la CdC paiera pour les structures institutionnelles comme Pôle Emploi ou la mission locale ou bien si elles vont supporter ces frais de formation.

Sur autorisation du Président, Monsieur Philippe FOUCHER répond que Pôle Emploi devrait prendre à sa charge les frais. En revanche, la CdC paiera les frais pour toutes les associations qui souhaitent participer au dispositif y compris la mission locale.

Monsieur le Président indique que le coût financier pour la CdC ne doit pas représenter un frein pour faire participer les associations volontaires.

Madame Marie-France MORANT dit avoir eu le matin même un rendez-vous avec une association qui s'était inscrite à la formation du mois de décembre. Mais celle-ci n'a pas eu lieu à cause des grèves de transport et cette structure regrette de ne pas pouvoir assister à la prochaine.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer :

- sur le principe de prise en charge des frais annexes inhérents à la formation,
- sur les montants de cette prise en charge,
- sur l'autorisation donnée au Président de signer une convention de prise en charge des frais de formation avec les structures partenaires du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le principe de la prise en charge des frais de déplacement relatifs à la formation nationale Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, pour les associations ou partenaires institutionnels amenés à suivre ce dispositif,
- décide d'appliquer les montants de remboursement des frais annexes à la formation, comme suit :
 - o billets de train en seconde classe pour un montant maximum de 150 euros par aller/retour,
 - o frais de restauration pour un montant maximum de 17 euros par repas,
 - o frais d'hébergement avec un montant maximum de 140 euros par nuitée.
- autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec les partenaires locaux associatifs ou institutionnels qui souhaiteraient s'impliquer dans la formation nationale Territoire Zéro Chômeur Longue Durée,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

3. ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES

3.1 Projet Educatif Local – Projet Handicap « Améliorer l'accessibilité aux services et aux actions pour les enfants porteurs de handicap » - Autorisation du Président à signer une convention de partenariat avec le SIVOM de la Plaine d'Aunis
(Délibération 2020-02-10)

Monsieur Jean GORIOUX Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la fiche-action du PEL 2018-2021 "améliorer l'accessibilité aux services et aux actions pour les enfants porteurs de handicap", la Communauté de Communes, par le biais du service enfance, jeunesse, famille, anime un groupe de travail pour la mise en place d'actions répondant à cet objectif.

Ce groupe, composé de différents partenaires de la Communauté de Communes travaille au recensement des besoins et des attentes des familles et des professionnels, pour faciliter l'accès aux loisirs et aux services.

Monsieur Jean GORIOUX Président ajoute que Le SIVOM de la Plaine d'Aunis a également un axe « handicap » au sein de son Projet Éducatif Local, avec des objectifs similaires à ceux de la Communauté de Communes Aunis Sud. Un projet commun a donc été envisagé par les deux structures.

Une enquête a déjà été réalisée auprès de nombreux professionnels du territoire et une analyse est en cours de réalisation. Elle permettra de mettre en place des actions adaptées aux attentes des professionnels des deux territoires.

Monsieur Jean GORIOUX Président indique que ce groupe envisage, afin de pouvoir répondre aux attentes et aux besoins des familles, de réaliser un documentaire vidéo. L'idée de ce documentaire est d'apporter des réponses aux parents souhaitant trouver des solutions pour l'accueil de leur enfant dans les structures du territoire (accueils de loisirs, écoles, associations sportives et culturelles, etc.). Il s'agit également de valoriser le parcours de familles ayant déjà été confrontées à ces problématiques et de mettre en lumière les ressources existantes.

Monsieur Jean GORIOUX Président précise que la Communauté de Communes Aunis Sud sera le porteur du projet de film.

Des dossiers de demande de subventions vont être déposés auprès de différents financeurs : la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la Mutualité Santé Agricole (MSA) et le Conseil Départemental afin de réduire le coût de cette action.

D'autre part, le SIVOM de la Plaine d'Aunis étant partenaire, il est envisagé de solliciter une participation financière de cet établissement afin de répartir équitablement le déficit prévisionnel de l'action.

Monsieur Jean GORIOUX Président présente ensuite le plan de financement de l'action pour l'année 2020 :

Dépenses		Recettes	
Achats	350 €	Communauté de Communes (Fonds Propres)	1 750 €
Services extérieurs (réalisateur)	7 000 €	Participation SIVOM de la Plaine d'Aunis	850 €
Autres services extérieurs	500 €	Subvention Conseil Départemental 17	1 000 €
Masse salariale CDC	1 750 €	Subvention MSA des Charentes	1 000 €
		Subvention CAF 17	5 000 €
TOTAL DES DÉPENSES	9 600 €	TOTAL DES RECETTES	9 600 €
valorisation salaires SIVOM	900 €	valorisation salaires SIVOM	900 €

Suivant cette articulation, les dépenses des deux E.P.C.I. partenaires sont de :

- 1 750 euros (soit 1 750 euros de salaires) pour la Communauté de Communes Aunis Sud,
- 1 750 euros (soit 900 euros de salaires et 850 euros de participation financière complémentaire) pour le SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Si l'intégralité des demandes de subvention est accordée, l'action sera déployée dans sa configuration optimum. La participation du SIVOM de la Plaine d'Aunis s'élèvera à un maximum de 850 €.

Dans le cas d'un refus de subvention par la MSA et/ou le Conseil Départemental, le plan de financement sera reconsidéré. Ainsi, le déficit de l'action sera partagé à part égale entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Dans le cas d'un refus total de financement par les partenaires sollicités, le projet ne sera pas réalisé et cette convention deviendra caduque et sans objet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer :

- sur le portage de l'action par la Communauté de Communes Aunis-Sud,
- sur la validation du plan de financement présenté,
- sur l'autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec le S.I.V.O.M. Plaine d'Aunis, formalisant leur participation financière au projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la mise en œuvre du projet handicap "améliorer l'accessibilité aux services et aux actions pour les enfants porteurs de handicap", en partenariat avec le SIVOM de la Plaine d'Aunis,
- Décide que, dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes Aunis Sud sera la structure porteuse de l'action "réalisation d'un film sur le handicap",
- Valide le plan de financement présenté :

Dépenses		Recettes	
Achats	350 €	Communauté de Communes (Fonds Propres)	1 750 €
Services extérieurs (réalisateur)	7 000 €	Participation SIVOM de la Plaine d'Aunis	850 €
Autres services extérieurs	500 €	Subvention Conseil Départemental 17	1 000 €
Masse salariale CDC	1 750 €	Subvention MSA des Charentes	1 000 €
		Subvention CAF 17	5 000 €
TOTAL DES DÉPENSES	9 600 €	TOTAL DES RECETTES	9 600 €
valorisation salaires SIVOM	900 €	valorisation salaires SIVOM	900 €

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le S.I.V.O.M. Plaine d'Aunis, formalisant leur participation financière au projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

3.2 Projet Educatif Local – Projet Handicap « Améliorer l'accessibilité aux services et aux actions pour les enfants porteurs de handicap » - Autorisation du Président à déposer des demandes de subventions

(Délibération 2020-02-11)

Monsieur Jean GORIOUX Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la fiche-action du PEL 2018-2021 "améliorer l'accessibilité aux services et aux actions pour les enfants porteurs de handicap", la Communauté de Communes, par le biais du service enfance, jeunesse, famille, anime un groupe de travail pour la mise en place d'actions répondant à cet objectif.

Ce groupe, composé de différents partenaires de la Communauté de Communes travaille au recensement des besoins et des attentes des familles et des professionnels, pour faciliter l'accès aux loisirs et aux services.

Monsieur Jean GORIOUX Président ajoute que Le SIVOM de la Plaine d'Aunis a également un axe « handicap » au sein de son Projet Éducatif Local, avec des objectifs similaires à ceux de la Communauté de Communes Aunis Sud. Un projet commun a donc été envisagé par les deux structures.

Une enquête a déjà été réalisée auprès de nombreux professionnels du territoire et une analyse est en cours de réalisation. Son analyse permettra de mettre en place des actions adaptées aux attentes des professionnels des deux territoires.

Monsieur Jean GORIOUX Président indique que ce groupe envisage, afin de pouvoir répondre aux attentes et aux besoins des familles, de réaliser un documentaire vidéo. L'idée de ce documentaire est d'apporter des réponses aux parents souhaitant trouver des solutions pour l'accueil de leur enfant dans les structures du territoire (accueils de loisirs, écoles, associations sportives et culturelles, etc.). Il s'agit également de valoriser le parcours de familles ayant déjà été confrontées à ces problématiques et de mettre en lumière les ressources existantes.

Monsieur Jean GORIOUX Président précise que la Communauté de Communes Aunis Sud est le porteur du projet de film.

Monsieur Jean GORIOUX Président présente ensuite le plan de financement de l'action pour l'année 2020 :

Dépenses		Recettes	
Achats	350 €	Communauté de Communes (Fonds Propres)	1 750 €
Services extérieurs (réalisateur)	7 000 €	Participation SIVOM de la Plaine d'Aunis	850 €
Autres services extérieurs	500 €	Subvention Conseil Départemental 17	1 000 €
Masse salariale CDC	1 750 €	Subvention MSA des Charentes	1 000 €
		Subvention CAF 17	5 000 €
TOTAL DES DÉPENSES	9 600 €	TOTAL DES RECETTES	9 600 €
valorisation salaires SIVOM	900 €	valorisation salaires SIVOM	900 €

Monsieur Jean GORIOUX Président ajoute que des dossiers de demande de subventions peuvent être déposés auprès de différents financeurs : la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Conseil Départemental pour un montant total de 7 000 euros.

Sur autorisation du Président, Monsieur Philippe FOUCHER fait remarquer que l'aide du conseil départemental n'est pas garantie. Le projet serait alors réduit mais sans augmenter la participation du SIVOS. Dans cette hypothèse une nouvelle délibération devra être prise pour prendre en compte le nouveau plan de financement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires de ce projet que sont la C.A.F 17, la M.S.A. et le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Rappelle le plan financement validé et qui est le suivant

- Dépenses		Recettes	
Achats	350 €	Communauté de Communes (Fonds Propres)	1 750 €
Services extérieurs (réalisateur)	7 000 €	Participation SIVOM de la Plaine d'Aunis	850 €
Autres services extérieurs	500 €	Subvention Conseil Départemental 17	1 000 €
Masse salariale CDC	1 750 €	Subvention MSA des Charentes	1 000 €
		Subvention CAF 17	5 000 €
TOTAL DES DÉPENSES	9 600 €	TOTAL DES RECETTES	9 600 €
valorisation salaires SIVOM	900 €	valorisation salaires SIVOM	900 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, de la Mutualité Sociale Agricole des Charentes et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

4.1 Droit de préemption urbain (Déclaration d'intention d'aliéner 20U0002) (Délibération 2020-02-12)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 20U0002, reçue le 5 février 2020 à la Communauté de Communes Aunis Sud, de Maître Nicolas PARENTEAU, notaire à CIRE D'AUNIS, concernant un bien d'une superficie totale de 24 a 86 ca, sis rue Jean Mermoz à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290), cadastré section AO n° 84, portant un bâtiment à usage artisanal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de

préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 24 a 86 ca, sis rue Jean Mermoz à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290), cadastré section AO n° 84,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente de terrain (lot 6) (Délibération 2020-02-13)

Vu la demande de Monsieur Jordane LEMASSON et de Madame Anne-Solène MILCENT, représentants l'entreprise Prestige Peintures (peinture intérieure et extérieure, revêtements de sol et mur, isolation thermique intérieure et extérieure) dont le siège est à Aigrefeuille d'Aunis, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 333 d'une superficie de 2 464 m² (lot 6), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un bâtiment d'environ 500 m² afin de répondre au besoin de développement de l'entreprise en raison de l'activité croissante, et de proposer quatre petites cellules locatives,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 août 2018 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées dans ce secteur à 21,50 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise Prestige Peintures représentée par Monsieur Jordane LEMASSON et Madame Anne-Solène MILCENT, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Jordane LEMASSON et Madame Anne-Solène MILCENT,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section X n° 333, d'une superficie de 2 464 m² (lot 6), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, à l'entreprise Prestige Peintures représentée par Monsieur Jordane LEMASSON et Madame Anne-Solène MILCENT, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Jordane LEMASSON et Madame Anne-Solène MILCENT.

Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente ajoute qu'il s'agit d'un terrain d'une superficie moyenne (comprise entre 2 000 m² et 5 000 m²), et qu'il est ni situé à l'entrée du Parc d'activités économiques, ni en façade le long d'une route départementale.

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 49 280,00 € H.T. et 59 136,00 € T.T.C.,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise Prestige Peintures représentée par Monsieur Jordane LEMASSON et Madame Anne-Solène MILCENT, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Jordane LEMASSON et Madame Anne-Solène MILCENT, pour un terrain cadastré section X n° 333, d'une superficie de 2 464 m² (lot 6), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 49 280,00 € H.T. et 59 136,00 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan

de bornage,

- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente de terrain (lot 18) (Délibération 2020-02-14)

Vu la demande de Monsieur Pierre BAYOU, représentant l'entreprise Pierre BAYOU Electricité Générale dont le siège est à Aigrefeuille d'Aunis, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 345 d'une superficie de 1 814 m² (lot 18), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un nouveau bâtiment d'activités, ceci pour répondre au besoin de développement de l'entreprise en raison de l'activité croissante,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 août 2018 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées dans ce secteur à 21,50 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « *si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent* », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise Pierre BAYOU Electricité Générale représentée par Monsieur Pierre BAYOU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Pierre BAYOU,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section X n° 345, d'une superficie de 1 814 m² (lot 18), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, à l'entreprise Pierre BAYOU Electricité Générale représentée par Monsieur Pierre BAYOU, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Pierre BAYOU. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente ajoute qu'il s'agit d'un terrain d'une petite superficie (inférieur à 2 000 m²), et qu'il est ni situé à l'entrée du parc d'activités économiques, ni en façade le long d'une route départementale.

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 38 094,00 € H.T. et 45 712,80 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise Pierre BAYOU Electricité Générale représentée par Monsieur Pierre BAYOU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Pierre BAYOU, pour un terrain cadastré section X n° 345, d'une superficie de 1 814 m² (lot 18), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 38 094,00 € H.T. et 45 712,80 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mise à disposition de services de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (Délibération 2020-02-15)

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, rappelle que le CIAS n'a pas de personnel directement rattaché à son budget. Ce sont des agents communautaires qui sont mis à disposition du CIAS.

En 2016, une convention a ainsi été signée pour 3 ans (2016-2018) après délibération concordante du Conseil Communautaire n° 2016-09-19 et du CIAS n° 2016-22. Un avenant à prolongé cette convention d'un an pour couvrir 2019.

Il convient donc de renouveler cette convention afin de permettre la mise à disposition des agents suivants auprès du CIAS et ainsi de financer ces emplois (le CIAS remboursant les charges).

Il est ainsi proposé de mettre à disposition :

- l'intégralité et à temps complet du service « social », soit 6 agents (1 agent d'accueil, 2 instructeurs, 1 gestionnaire du stock de l'épicerie, 1 responsable de l'épicerie, 1 responsable du CIAS),
- partiellement et à temps non complet, 2 agents du service technique (entretien),
- partiellement à raison de 30% d'un temps complet, un chargé de mission Analyse des Besoins sociaux
- ponctuellement, le service Finances, pour l'élaboration des budgets et le suivi comptable de l'exercice,
- ponctuellement, le service Ressources Humaines, pour la gestion du personnel et de la paie.

Le nombre d'unités de fonctionnement utilisé par le CIAS chaque année avoisine les :

- 273 h pour le service Finances (10% d'un agent catégorie C et 5% d'un agent de catégorie B)
- 323 h pour le service Ressources Humaines (cote part des 88.37 ETP de la CdC ramené aux 6.28 ETP du CIAS)

Et un coût moyen unitaire des agents de chaque service a été défini comme suit (au 31/12/2019) :

- Service Finances : 24.78 €
- Service Ressources Humaines : 22.94 €

Sont également mis à disposition du CIAS les **moyens techniques** nécessaires au fonctionnement du service, à savoir :

- Téléphonie fixe
- Téléphonie mobile
- Les fluides chauffage
- Accès Internet

dont les contrats ont désormais été globalisés entre tous les bâtiments et services de la CdC afin de bénéficier d'offres tarifaires.

Sur ces bases, pour 2020, et à titre indicatif, le montant dû par le CIAS, eu égard aux services et aux volumes mis à disposition est estimé à 280 000 € incluant les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales) et les divers contrats de téléphonie, internet...Ce montant est provisionné chaque année au Budget du CIAS.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services de la CdC Aunis Sud ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Mise à jour du règlement des frais de déplacement des agents de la Communauté de Communes Aunis Sud (Délibération 2020-02-16)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes),

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019- 04-09 adopté le 16 avril 2019 portant sur une mise à jour du règlement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes Aunis sud

Vu l'avis favorable du Comité technique Aunis Sud réuni

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, rappelle que par délibération du 16 avril dernier le règlement des frais de déplacement des agents a été mis à jour conformément aux arrêtés de février 2019. A cette date seuls les frais kilométriques et d'hébergement avaient été augmentés.

Par un dernier arrêté d'octobre 2019 les frais de repas ont aussi fait l'objet, à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une revalorisation.

Il convient donc de nouveau, de mettre à jour la délibération qui s'applique, de droit aux agents.

Les montants sont donc ceux-ci, conformément aux arrêtés :

ANNEXE 1 : Les montants en vigueur au-1^{er} mars 2019

Utilisation du véhicule personnel

Référence : Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Taux au 1^{er} mars 2019 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 cv et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27€

De 8 cv et plus	0.41€	0.50 €	0.29 €
-----------------	--------------	---------------	---------------

Utilisation de cycles

Référence : Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Taux au 1^{er} mars 2019 :

	Montant
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.14 €
Vélocycle (et autres véhicules à moteur)	0.11 €

Indemnité de missions

Référence : Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Taux au 1^{er} mars 2019 :

Indemnités	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de repas	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Indemnité d'hébergement	70 €	90 €	110 €

Référence : Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Montant en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour l'indemnité de repas

Indemnités	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

L'indemnité de repas exclut la consommation d'alcool.

INCHANGE : Taux de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements parcourus à l'intérieur de la résidence administrative (fonctions essentiellement itinérantes)

Référence : Arrêté du 5 janvier 2007

Montant au 7 janvier 2007

Montant annuel maximum	210 €
------------------------	-------

Monsieur Stéphane AUGÉ demande s'il est possible de cumuler ticket repas et indemnité de repas.

Sur autorisation du Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE répond que l'employé ne peut pas prétendre au ticket restaurant s'il perçoit déjà un remboursement de ses frais de repas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte qu'au 1^{er} janvier 2020, le montant de l'indemnité de repas pour les agents

de la fonction publique territoriale s'élève à 17,50 euros et s'applique aux agents de la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Valide la mise à jour du règlement des frais de déplacement de la Communauté de Communes Aunis Sud, intégrant cette nouvelle valeur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.3 Association à la consultation engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire

(Délibération 2020-02-17)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le contrat d'assurance statutaire actuel conclu par le Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2020, et en application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, il convient au CDG 17 de procéder à une mise en concurrence.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- Que la Communauté de Communes peut charger le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité - Adoption,

Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité – Paternité - Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également prévoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est demandé au Conseil Communautaire de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise

d'assurance agréée, étant noté que la Cdc se réserve la faculté d'y adhérer ou non en fonction du résultat de la consultation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide que la Communauté de Communes Aunis Sud charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer, selon les dispositions suivantes :
 - Les demandes de garanties devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
 - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/l'établissement une ou plusieurs formules.
 - Les caractéristiques du contrat demandé sont les suivantes :
 - durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
 - régime du contrat : capitalisation.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. FINANCES

7.1 Approbation des comptes de gestion 2019 - Budget principal et budgets annexes

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget principal

(Délibération 2020-02-18)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-05-03 du 21 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-06-03 du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-07-05 du 16 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-09-04 du 17 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°4 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-12-17 du 17 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°5 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe bâtiments relais

(Délibération 2020-02-19)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Bâtiments Relais,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe Bâtiments Relais est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Bâtiments Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Bâtiments Relais dressé par le comptable,

- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Bâtiments Relais, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe ZI Fief Girard est d5

(Délibération 2020-02-20)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe ZI Fief Girard Est D5 est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5 dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe parc d'activités de La Combe

(Délibération 2020-02-21)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe Parc d'activités de La Combe est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe parc d'activités Le Cluseau

(Délibération 2020-02-22)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Parc d'activités Le Cluseau, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe pépinière agroalimentaire

(Délibération 2020-02-23)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu la délibération n°2019-05-04 du 21 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe Pépinière Agroalimentaire est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation, Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe zone d'activités Le Thou tranche II

(Délibération 2020-02-24)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe ZA Le Thou Tranche II est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe ZA de La Métairie

(Délibération 2020-02-25)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe ZA de la Métairie est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe ZA de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZA de la Métairie dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZA de la Métairie, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe ZI Fief Saint Gilles

(Délibération 2020-02-26)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe ZI Fief Saint Gilles est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne

le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe ZI de Forges

(Délibération 2020-02-27)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI de Forges,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe ZI de Forges est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe ZI de Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZI de Forges dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZI de Forges, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe ZI Ouest II

(Délibération 2020-02-28)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe ZI Ouest II est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZI Ouest II dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZI Ouest II, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe ZI Saint Mard

(Délibération 2020-02-29)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI Saint Mard,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe ZI Saint Mard est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe ZI Saint Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZI Saint Mard dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZI Saint Mard, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe parc commercial de La Perche

(Délibération 2020-02-30)

vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion des receveurs,

vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe parc commercial de la perche,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe Parc commercial de La Perche est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe parc d'activités des Basses Varennes

(Délibération 2020-02-31)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Parc d'activités des Basses Varennes,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe Parc d'activités des Basses Varennes est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Parc d'activités des Basses Varennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Parc d'activités des Basses Varennes dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Parc d'activités des Basses Varennes, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2019 : budget annexe ZA Fief de la pointe Landrais

(Délibération 2020-02-32)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2019 du budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais est conforme au Compte Administratif 2019,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2 Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget principal et budgets annexes (Délibération 2020-02-33)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif, et l'article L2313-1 prévoyant le contenu des documents budgétaires dont une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

Vu les comptes de gestion 2019 dressés par le comptable,

Considérant que **Madame Catherine DESPREZ** a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les comptes administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD, et notamment la note de synthèse brève et synthétique annexée aux présents comptes administratifs.



CA 2019 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement : vue générale

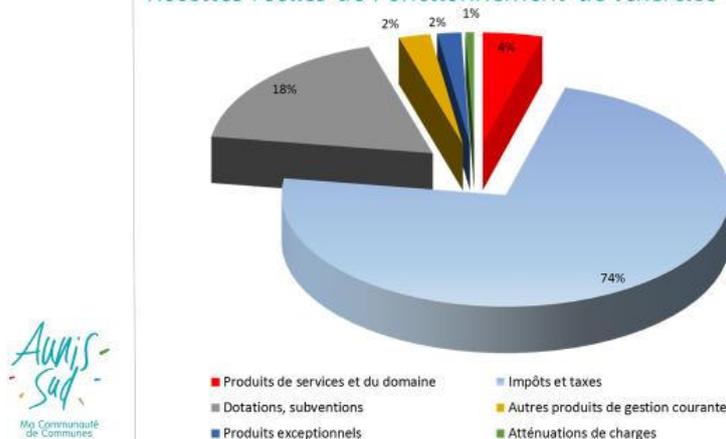
Recettes de fonctionnement	CA 2018	Budget 2019	CA 2019	Var 2018/2019
013 Atténuations de charges	81 280,27 €	70 000,00 €	84 651,05 €	4,1%
70 Produits des services	514 445,44 €	704 020,00 €	587 506,65 €	14,2%
73 Impôts et taxes	9 745 438,40 €	9 999 720,00 €	10 007 889,71 €	2,7%
74 Dotations, subventions et participations	2 367 690,03 €	2 418 050,00 €	2 460 460,08 €	3,9%
75 Autres produits de gestion courante	305 996,11 €	313 620,00 €	312 964,41 €	2,3%
77 Produits exceptionnels	101 296,35 €	8 430,00 €	236 734,36 €	133,7%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 036,65 €	157 800,00 €	72 249,02 €	-13,0%
002 Résultat d'exécution reporté	1 792 710,81 €	1 044 738,87 €	1 044 738,87 €	-41,7%
TOTAL SECTION	14 991 894,06 €	14 716 378,87 €	14 807 194,15 €	-1,23%

3

Monsieur le Président indique que la section accuse une diminution de 1,23%, due à la baisse de 13% des opérations d'ordre entre sections et au résultat exécutoire reporté qui a diminué de 42%.

CA 2019 – Budget Principal

Recettes réelles de Fonctionnement de l'exercice



Monsieur le Président fait remarquer la prépondérance des impôts et taxes alors que les dotations et subventions poursuivent leur baisse.

CA 2019 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement

Impôts et taxes :

	Bases définitives 2018	Bases définitives 2019	Variation	Taux	Variation du Produit théorique *
CFE	6 045 201 €	5 890 701 €	-2,6%	24,50%	-37 853 €
TH	36 963 457 €	38 231 422 €	3,4%	8,68%	110 059 €
TF	28 161 099 €	29 339 887 €	4,2%	1,27%	14 971 €
TFNB	2 158 330 €	2 196 395 €	1,8%	6,44%	2 451 €
					89 629 €



CFE : baisse des bases en lien avec la création d'une exonération pour les entreprises avec un CA < 5000€ (compensée par une allocation compensatrice chapitre 74)

* Produit théorique : produit réel différent car tenant compte des lissages de taux

5

Monsieur le Président indique que les impôts et taxes ont progressé de 2,7%.

Les bases de fiscalité directe locale conservent une dynamique importante, mise à part la Cotisation Foncière des Entreprises.

En effet, la CFE a diminué de 37 853 euros du fait de la baisse de ses bases en lien avec une exonération mise en place en 2019 pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros par an. Une allocation compense cette baisse au chapitre 74.

Monsieur le Président rappelle que le lissage de certains taux est toujours en vigueur sur le territoire.

Monsieur le Président indique que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises a fortement augmenté entre 2018 et 2019.

En revanche, la Taxe sur les Surfaces Commerciales a fortement diminué du fait de la baisse d'imposition d'un important contribuable. Celui-ci a fait le choix de réaliser de l'optimisation fiscale. Cette diminution n'avait pas été prévue pour le budget.

CA 2019 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement

Impôts et taxes :

	CA 2018	CA 2019	Variation en €	Variation en %
CVAE	954 939,00 €	1 025 432,00 €	70 493,00 €	7,4%
TASCOM	340 546,00 €	278 199,00 €	-62 347,00 €	-18,3%
IFER	293 659,00 €	302 703,00 €	9 044,00 €	3,1%



CVAE : recettes au caractère sinusoïdal, évolution de +1,3% entre 2017 et 2019

TASCOM : baisse d'imposition d'un important contribuable

6

CA 2019 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement

Impôts et taxes :

	CA 2018	CA 2019	Variation en €	Variation en %
Rôles supplémentaires	18 335,00 €	18 627,00 €	292,00 €	1,6%
AC négatives	79 052,04 €	79 052,04 €	0,00 €	0,0%
FPIC	255 854,00 €	259 976,00 €	4 122,00 €	1,6%
TEOM	2 532 378,00 €	2 620 838,00 €	88 460,00 €	3,5%
Taxe de séjour	30 019,36 €	55 747,67 €	25 728,31 €	85,7%
Taxe GEMAPI	0,00 €	32 529,00 €	32 529,00 €	



TEOM : augmentation des bases ayant permis une baisse de taux (9,10% contre 9,12%) malgré la hausse de la contribution à CYCLAD
 Taxe de séjour : collecte par les plateformes d'hébergement en ligne
 Taxe GEMAPI : création en 2019

7

CA 2019 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement

Dotations et participations :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dotation d'intercommunalité	1 070 889,00 €	818 364,00 €	653 797,00 €	594 614,00 €	635 764,00 €
Dotation compensation GFP	886 571,00 €	869 415,00 €	845 256,00 €	827 606,00 €	808 603,00 €
Total	1 957 460,00 €	1 687 779,00 €	1 499 053,00 €	1 422 220,00 €	1 444 367,00 €
Variation / N-1	-222 400,00 €	-269 681,00 €	-188 726,00 €	-76 833,00 €	22 147,00 €
Cumul Variation depuis 2014	-222 400,00 €	-492 081,00 €	-680 807,00 €	-757 640,00 €	-735 493,00 €



DGF : hausse pour la première fois depuis 2014 suite à la réforme de la Dotation d'Intercommunalité

Autres dotations :

- Incorporation de l'Espace Info Energie donc perception de subventions (ADEME et Région) : + 51,8K€
- Allocation compensatrice exonération CFE : + 57,5 K€

8

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement : vue générale

Dépenses de fonctionnement	CA 2018	Budget 2019	CA 2019	Var 2018/2019
011 Charges à caractère général	1 171 910,21 €	1 384 712,00 €	1 253 592,13 €	7,0%
012 Charges de personnel	3 520 341,65 €	3 814 000,00 €	3 687 155,36 €	4,7%
014 Atténuations de produits	1 815 503,82 €	1 815 507,00 €	1 815 261,15 €	0,0%
65 Autres charges de gestion courante	5 032 207,99 €	5 270 581,44 €	5 181 543,98 €	3,0%
66 Charges financières	260 057,12 €	212 915,00 €	186 663,50 €	-28,2%
67 Charges exceptionnelles	457 848,82 €	3 900,00 €	3 629,00 €	-99,2%
022 Dépenses imprévues		362 973,00 €		
023 Virement à la section d'investissement		1 121 750,43 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	775 773,67 €	730 040,00 €	969 517,78 €	25,0%
TOTAL SECTION	13 033 643,28 €	14 716 378,87 €	13 097 362,90 €	0,49%

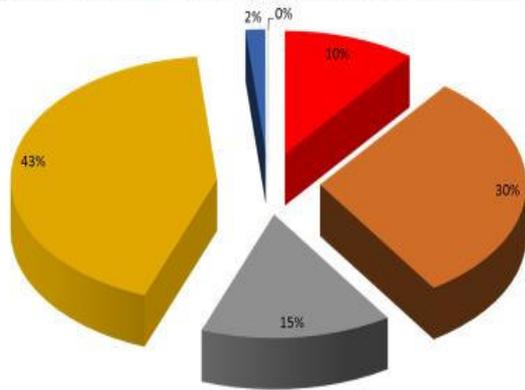


9

Monsieur le Président précise que les opérations d'ordre entre sections correspondent aux amortissements.

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses réelles de Fonctionnement de l'exercice



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général :

Objectif de stabilisation de ces dépenses entre 2018 et 2019 en tenant compte des dépenses liées à la compétence GEMAPI encore portées en directes par la CdC

	CA 2018	CA 2019	Variation en €	Variation en %
Charges à caractère général 011	1 171 910,21 €	1 253 592,13 €	81 681,92 €	7,0%
hors GEMAPI et EIE	1 112 384,31 €	1 140 817,29 €	28 432,98 €	2,6%
GEMAPI	59 525,90 €	108 239,94 €	48 714,04 €	81,8%
Espace Info Energie		4 534,90 €	4 534,90 €	



Forte hausse du chapitre entre 2018 et 2019 : + 7,0%

Cependant, en isolant les charges nouvelles liées à la compétence GEMAPI et l'EIE, la hausse est de 2,6%,

A noter en 2019 une hausse ponctuelle des charges d'entretien des bâtiments, réseaux, terrains et véhicules : + 57,0K€

11

Monsieur le Président indique que l'évolution des charges à caractère général est fortement impactée par l'évolution des charges liées à la compétence GEMAPI, et dans une moindre mesure le portage en direct de l'Espace Info Energie.

Monsieur le Président mentionne que les charges de personnel ont augmenté de 166,8 K€ sur l'exercice, soit +4,7%.

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Charges de personnel :

Progression de 4,7% sur l'exercice liée :

- Incidence de la réforme PPCR et du Glissement vieillesse technicité
- Recrutement en direct de la responsable du CIAS auparavant directement mise à disposition au CIAS par le CDG17
- Animatrice Espace info Energie : première année pleine
- Créations de postes :
 - Chargée de mission PEL / Social
 - Responsable service assemblées



12

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Autres charges de gestion courante : subventions

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation	
					en €	en %
PEL	1 036 749,00 €	1 039 076,00 €	1 003 530,00 €	986 565,00 €	-16 965,00 €	-1,7%
Social	144 048,00 €	156 721,00 €	151 700,00 €	161 092,00 €	9 392,00 €	6,2%
Culture	334 125,00 €	334 125,00 €	340 309,00 €	334 100,00 €	-6 209,00 €	-1,8%
Sport	40 331,00 €	41 974,00 €	43 170,70 €	41 370,20 €	-1 800,50 €	-4,2%
Dev éco	1 800,00 €	1 800,00 €	3 500,00 €	1 800,00 €	-1 700,00 €	-48,6%
Réseau biblio.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	505,00 €	505,00 €	
Habitat	2 830,00 €	2 856,00 €	2 856,00 €	2 856,00 €	0,00 €	0,0%
TOTAL	1 559 883,00 €	1 576 552,00 €	1 545 065,70 €	1 528 288,20 €	-16 777,50 €	-1,1%
CIAS	340 000,00 €	404 000,00 €	360 000,00 €	380 000,00 €	20 000,00 €	5,6%
TOTAL avec CIAS	1 899 883,00 €	1 980 552,00 €	1 905 065,70 €	1 908 288,20 €	3 222,50 €	0,2%



CIAS : hausse de 20 000 € expliquée par le financement de l'exercice 2018 par un excédent budgétaire

13

Monsieur le Président indique que les subventions versées en 2019 ont connu une légère baisse par rapport à 2018. A noter que dans le domaine de la culture, le niveau de subvention est revenu au niveau de l'exercice 2017, l'Ecole de Musique de la Petite Aunis ayant reçu une subvention exceptionnelle en 2018.

La subvention d'équilibre au CIAS a progressé de 20 000 € par rapport à 2018. L'exercice 2018 avait notamment été financé par un résultat reporté important ayant permis de minorer la subvention d'équilibre durant un exercice.

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Autres charges de gestion courante : contributions

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation	
				en €	en %
OTAMP	190 395,35 €	180 019,36 €	205 747,67 €	25 728,31 €	14,3%
Soluris	6 844,55 €	7 883,40 €	7 850,74 €	-32,66 €	-0,4%
Cyclad	2 500 978,00 €	2 521 953,03 €	2 604 057,89 €	82 104,86 €	3,3%
SM SCOT LRA	37 061,81 €	41 525,90 €	39 905,68 €	-1 620,22 €	-3,9%
Parc Naturel Marais Poitevin	0,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00 €	0,0%
TOTAL	2 735 279,71 €	2 751 382,69 €	2 857 562,98 €	106 180,29 €	3,9%
EPTB Charente	0,00 €	3 177,00 €	3 177,00 €	0,00 €	0,0%
SYMBO	0,00 €	3 257,62 €	3 255,00 €	-2,62 €	-0,1%
SM Bassin Versant du Curé	0,00 €	75 927,44 €	80 321,14 €	4 393,70 €	5,8%
SM Charente Aval	0,00 €	0,00 €	20 199,20 €	20 199,20 €	
SM 3 rivières	0,00 €	6 784,00 €	6 784,00 €	0,00 €	0,0%
TOTAL GEMAPI	0,00 €	89 146,06 €	113 736,34 €	24 590,28 €	27,6%
TOTAL général	2 735 279,71 €	2 840 528,75 €	2 971 299,32 €	130 770,57 €	4,6%

14

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Autres charges de gestion courante : contributions

OTAMP : hausse de la contribution correspondant au reversement de la taxe de séjour, recette en hausse du même montant

CYCLAD : hausse de la contribution liée aux hausses de coûts de traitement des déchets, de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités polluantes et les difficultés des filières de recyclage

GEMAPI : création en 2019 du Syndicat Mixte Charente Aval



15

Monsieur le Président fait remarquer que les contributions aux Syndicats auxquels la Communauté de Communes adhère ont progressé de 130,8K€. La hausse de la contribution à l'OTAMP correspond uniquement au reversement des recettes de taxe de séjour qui ont augmenté dans les mêmes proportions.

La contribution à Cyclad a augmenté de manière importante, suivant les hausses de coûts de traitement des déchets, de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités polluantes et les difficultés des filières de recyclage.

Concernant les contributions liées à la compétence GEMAPI, la montée en puissance se poursuit avec la création en 2019 du Syndicat Mixte Charente Aval.

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Charges financières :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Intérêts des emprunts	344 912,85 €	307 913,73 €	304 383,47 €	226 481,94 €	184 304,51 €
dont rattrapage gend Algrefeuille			27 833,62 €		
Indemnités rombt anticipé	0,00 €	10 931,38 €	71 581,52 €	30 895,00 €	

- Charges exceptionnelles :



Baisse expliquée par l'enregistrement en 2018 d'une écriture comptable de régularisation d'écritures passées en 2013 et 2014 dans le cadre de la fusion. Une dépense de fonctionnement a donc été passée en contrepartie d'une recette d'investissement, sans impact donc sur le résultat global du compte administratif 2018.

16

CA 2019 – Budget Principal

Section de fonctionnement : résultats 2019

	Section de fonctionnement
Recettes de fonctionnement 2019	13 762 455,28 €
Dépenses de fonctionnement 2019	13 097 362,90 €
Résultat de l'exercice	665 092,38 €
Report antérieur	1 044 738,87 €
Résultat cumulé	1 709 831,25 €



17

CA 2019 – Budget Principal

	Adm. Générale - Structure	Serv. Techniques	Dev. économique	Tourisme	Communication
Dépenses de fonctionnement	3 191 746,17 €	547 401,75 €	486 030,52 €	330 667,42 €	196 033,24 €
Recettes de fonctionnement	10 441 495,36 €	10 500,75 €	47 011,81 €	84 261,39 €	1 327,25 €
RESULTAT	7 249 749,19 €	- 536 901,00 €	- 439 018,71 €	- 246 406,03 €	- 194 705,99 €

	Emploi	Action sociale	Enfance	PEL	Jeunesse
Dépenses de fonctionnement	110 471,63 €	890 619,50 €	114 465,30 €	1 172 838,50 €	32 867,97 €
Recettes de fonctionnement	28 768,58 €	288 863,58 €	65 380,39 €	396 526,87 €	380,50 €
RESULTAT	- 81 703,05 €	- 601 755,92 €	- 49 084,91 €	- 776 311,63 €	- 32 487,47 €

	Voirie - Foncier - Zones hors BA	Habitat	Urbanisme	Environnement	Sport
Dépenses de fonctionnement	87 969,44 €	18 964,83 €	359 837,42 €	2 955 468,03 €	1 202 934,64 €
Recettes de fonctionnement	2 367,85 €	22 191,56 €	143 488,69 €	2 706 095,00 €	172 472,34 €
RESULTAT	- 85 601,59 €	3 226,73 €	- 216 348,73 €	- 249 373,03 €	- 1 030 462,30 €

	Conservatoire	Culture	Scolaire	Gendarmeries	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	574 437,73 €	442 655,22 €	62 724,20 €	319 229,39 €	13 097 362,90 €
Recettes de fonctionnement	105 975,43 €	6 992,28 €	0,00 €	283 094,52 €	14 807 194,15 €
RESULTAT	- 468 462,30 €	- 435 662,94 €	- 62 724,20 €	- 36 134,87 €	1 709 831,25 €

CA 2019 – Budget Principal

	Adm. Générale - Structure	Serv. Techniques	Dev. économique	Tourisme	Communication
Dépenses de fonctionnement	3 191 746,17 €	547 401,75 €	486 030,52 €	330 667,42 €	196 033,24 €
Recettes de fonctionnement	10 441 495,36 €	10 500,75 €	47 011,81 €	84 261,39 €	1 327,25 €
RESULTAT	7 249 749,19 €	-536 901,00 €	-439 018,71 €	-246 406,03 €	-194 705,99 €

	Emploi	Action sociale	Enfance	PEL	Jeunesse
Dépenses de fonctionnement	110 471,63 €	890 619,50 €	114 465,30 €	1 172 838,50 €	32 867,97 €
Recettes de fonctionnement	28 768,58 €	288 863,58 €	65 380,39 €	396 526,87 €	380,50 €
RESULTAT	-81 703,05 €	-601 755,92 €	-49 084,91 €	-776 311,63 €	-32 487,47 €

	Voirie - Foncier - Zones hors BA	Habitat	Urbanisme	Environnement	Sport
Dépenses de fonctionnement	87 969,44 €	18 964,83 €	359 837,42 €	2 955 468,03 €	1 202 934,64 €
Recettes de fonctionnement	2 367,85 €	22 191,56 €	143 488,69 €	2 706 095,00 €	172 472,34 €
RESULTAT	-85 601,59 €	3 226,73 €	-216 348,73 €	+249 373,03 €	+1 030 462,30 €

	Conservatoires	Culture	Scolaire	Gendarmeries	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	574 437,73 €	442 655,22 €	62 724,20 €	319 229,39 €	13 097 362,90 €
Recettes de fonctionnement	105 975,43 €	6 992,28 €	0,00 €	283 094,52 €	14 807 194,15 €
RESULTAT	-468 462,30 €	-435 662,94 €	-62 724,20 €	-36 134,87 €	1 709 831,25 €

Madame Marie-France MORANT fait remarquer le coût élevé du service sport.

Monsieur le Président indique qu'il comprend les coûts de fonctionnement des équipements sportifs qui sont ouverts près de 12 heures par jour, 6 jours par semaine mais également les piscines et les dépenses relatives aux actions du service sport comme Vac-en-Sport. Il ajoute que la répartition est la suivante :

- 640 000 euros de charges de personnel,
- 386 000 euros de charges à caractère général.

Madame Marie-France MORANT demande le nombre d'agents au service sport.

Sur autorisation du Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE indique que 8 agents sont employés au service sport, plus 4 agents techniques pour les complexes de Surgères et d'Aigrefeuille. De plus des saisonniers viennent en renfort durant la saison estivale pour monter l'effectif à 17 personnes. Ils occupent les postes de maître-nageur, caissière, agents d'entretien.



Budget Principal

Section d'Investissement

CA 2019 – Budget Principal

Recettes d'investissement: vue générale

Recettes d'investissement		CA 2018	Budget 2019	CA 2019	RAR 2019
13	Subventions d'équipement perçues	252 849,88 €	397 352,92 €	194 219,04 €	164 482,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 060 728,41 €	1 528 232,57 €	0,00 €	106 800,00 €
165	Cautions	1 100,00 €	1 700,00 €	2 030,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	128 838,69 €	210 000,00 €	264 857,39 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	829 332,28 €	913 511,91 €	913 511,91 €	
23	Immobilisations en cours	36 926,71 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	454 322,00 €	300,00 €	0,00 €	
45	Opération pour compte de tiers	25 926,82 €	118 200,00 €	91 740,92 €	
024	Produit des cessions d'immobilisations		223 510,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement		1 121 750,43 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	775 773,67 €	730 040,00 €	969 517,78 €	
041	Opérations patrimoniales	281 662,34 €	300 000,00 €	77 843,48 €	
TOTAL SECTION		3 847 460,80 €	5 544 597,83 €	2 513 720,52 €	271 282,68 €

20

Monsieur le Président indique qu'un emprunt est en reste à réaliser. Il s'agit de celui qui a permis l'acquisition de modulaires pour installer l'atelier couture de Aunis GD. En effet, il était devenu nécessaire de regrouper les moyens techniques et humains sur un même site, celui de Surgères et d'optimiser la gestion de cette structure. Il ajoute que cette entreprise emploie entre 55 et 60 personnes à l'année entre les contractuels et les salariés permanents.

Monsieur le Président mentionne que le chapitre 10 correspond aux amortissements.

Le chapitre 45 porte quant à lui sur le financement de la CdC dans le cadre du groupement de commande passé avec le SIVOS Ciré d'Aunis / Ballon pour la construction du pôle enfance.

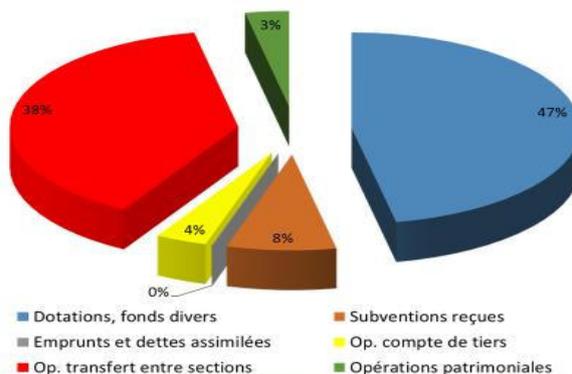
Le chapitre 40 est relatif aux amortissements de l'année qui constituent donc une recette d'investissement.

Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUISSON ajoute que le chapitre 40 regroupe également des opérations d'ordre dans le cadre des cessions d'immobilisation qui sont inscrites au budget au chapitre 024 mais apparaissent au compte administratif au chapitre 040.

Le chapitre 041 intègre les frais d'études et d'insertion une fois les opérations de travaux terminées, permettant ainsi la récupération du FCTVA.

CA 2019 – Budget Principal

Recettes d'Investissement



CA 2019 – Budget Principal

Dépenses d'investissement : vue générale

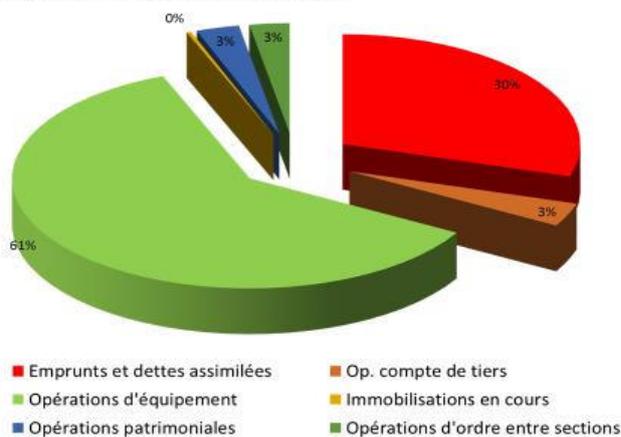
Dépenses d'investissement	CA 2018	Budget 2019	CA 2019	RAR 2019
Opérations d'équipement	1 292 306,94 €	4 066 477,09 €	1 615 834,89 €	569 711,94 €
23 Immobilisations en cours	8 076,06 €	10 849,81 €	8 200,32 €	
204 Subventions d'équipement versées	15 233,51 €	0,00 €	0,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 845 063,81 €	805 610,00 €	790 876,49 €	
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	300,00 €	0,00 €	
45 Opération pour compte de tiers	25 926,82 €	118 200,00 €	91 740,92 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 036,65 €	157 800,00 €	72 249,02 €	
040				
041 Opérations patrimoniales	281 662,34 €	300 000,00 €	77 843,48 €	
001 Déficit antérieur reporté	381 515,60 €	85 360,93 €	85 360,93 €	
TOTAL SECTION	3 932 821,73 €	5 544 597,83 €	2 742 106,05 €	569 711,94 €



22

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement



CA 2019 – Budget Principal

Section d'investissement : résultats 2019



	Section d'investissement
Recettes d'investissement 2019	2 513 720,52 €
Dépenses d'investissement 2019	2 656 745,12 €
Résultat de l'exercice	-143 024,60 €
Report antérieur	-85 360,93 €
Résultat cumulé	-228 385,53 €
RAR recettes	271 282,68 €
RAR dépenses	569 711,94 €
Résultat des RAR	-298 429,26 €

24

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		CA 2019	RAR	CA 2019	RAR	
Ch. 23	Immobilisations en cours	8 200,32 €				Avance SAFER acquisitions foncières
Sport						
Op. 206	Piscine de Surgères	16 153,45 €	21 667,83 €	4 414,51 €		Travaux piscines (6,1K€), étude filtres a sables (3,3K€) + équipements sportifs (5,2K€) RAR : MOE filtration (13,3K€), main-courantes (6,0K€)
Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	22 169,44 €	15 486,00 €	10 090,29 €		Modification entrée avec comptage baigneurs (14,4K€), études forages (2,7K€), équipements sportifs (5,1K€) RAR : forages (14,2 K€)
Op. 208	Piscine de Vandré	109 186,37 €		17 027,37 €	11 333,00 €	Liner piscine (102,3K€), installation jeux (2,0K€), cheminement piéton (2,7K€) et équipements sportifs (2,2K€)
Op. 209	Complexe sportif d'Aigrefeuille	16 032,88 €	31 576,92 €	0,00 €		Pare-ballons (11,5K€), armoire de rangement local arbitre (3,0K€) RAR : AMO gymnase Aigrefeuille (10,1K€), éclairage complexe (20,3K€)
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	392 854,47 €	78 921,35 €	77 857,57 €	11 970,00 €	Salle multisports : 18,9K€ Skate-park (150,6K€), travaux forages et arrosage (49,1K€), préau (53,1K€), Mur d'escalade (32,2K€), bungalow sanitaire (20,4K€) RAR : Ad'Ap (27,1K€), éclairage parking Ronsard (8,2K€)

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		CA 2019	RAR	CA 2019	RAR	
Enfance - Scolaire						
Op. 213	Affaires scolaires	236 427,90 €	162 206,30 €			Extension collège Surgères 235,6K€ RAR : extension collège Aigrefeuille (136,0K€), extension collège Surgères (26,2K€)
Op. 215	Maison de l'enfance Ciré Ballon	75 060,65 €				Etudes
Op. 219	Crèche de Surgères	0,00 €	3 390,20 €			RAR : remplacement menuiseries
Social						
Op. 22	Bâtiment à usage associatif AunisZI	37 269,31 €	110 343,46 €			Sanitaire modulaire (12,4K€), renforcement toiture bâtiment démontable (23,8K€) RAR : modulaire couture
Op. 221	Bâtiment associatif ZI Ouest	6 775,20 €				Rampe PMR
Op. 23	Epicerie solidaire	6 545,04 €				Fonds plafonds CIAS 6,2K€



CA 2019 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		CA 2019	RAR	CA 2019	RAR	
Mobilité						
Op. 24	Pôle gare	2 853,36 €		49 681,15 €		Démolition des bâtiments + études + caméras vidéo protection
Culture						
Op. 211	Salle culturelle		10 920,00 €			Etude
Op. 212	Réseau des bibliothèques	2 893,94 €	3 389,00 €		6 462,00 €	Création fonds itinérant 0,8K€ Logiciel Genouillé - Tonnay (1,9K€) RAR : module d'accès ressources numériques
Op. 110	Espace culture multimédia	33 950,29 €				Réhabilitation ascenseur + cage d'escalier
Op. 17	Ecole de musique de Surgères	5 026,19 €	2 536,30 €			Instruments de musiques + équipement du service
Op. 171	Ecole de musique d'Aigrefeuille	15 694,32 €	9 381,70 €			Rénovation école de musique d'Aigrefeuille
Développement économique - emploi						
Op. 113	Etude offre d'hébergement marchande				10 000,00 €	Solde étude
Op. 108	Maison de l'Emploi		3 771,88 €			RAR : Ad'Ap

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		CA 2019	RAR	CA 2019	RAR	
Tourisme - communication						
Op. 109	Office de tourisme	4 920,00 €				Logiciel taxe de séjour
Op. 111	Site archéologique	43 496,23 €	6 100,00 €	25 000,00 €		Opération de valorisation
Op. 112	Communication	8 940,48 €				Signalétique bâtiments Refonte site internet (8,6K€)
Op. 141	Circuits vélos	563,37 €	20 184,00 €			Planimètres circuits vélos RAR : AMO circuits vélo
Gendarmeries						
Op. 121	Gendarmerie d'Aigrefeuille		1 148,40 €			RAR : grilles de défense
Etudes urbanisme - environnement						
Op. 130	PLUIH	135 471,61 €	76 747,24 €		124 717,68 €	Poursuite PLUIH + inventaire des zones humides
Op. 131	PCAET					Etude avec l'AREC
Voirie						
Op. 26	Gestion des parcs d'activités	9 192,00 €		10 148,15 €		Clôture bassin d'orage ZI Ouest
Op. 15	Voirie	119 489,14 €				Aménagement réseaux aire de stationnement La Métairie (15,4K€) Parking complexe sportif rue Ronsard (103,0K€)

CA 2019 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		CA 2019	RAR	CA 2019	RAR	
Équipement des services - siège - divers						
Op. 106	Équipement des services	98 335,31 €	11 941,36 €			Véhicule EIE (16,3K€), Véhicule ST (23,0K€), Equipements RAMs (15,6K€), matériel informatique (15,9K€), logiciel RH (8,9K€), matériel ST (7,5K€)
Op. 114	Logements communautaires					Hotte logement rue Bersot
Op. 216	Ateliers techniques	113 970,30 €				Acquisition terrain et bâtiment annexe services techniques (99,9K€) + contenants ateliers (14,1K€)
Op. 20	Siège social	102 563,64 €				Etudes extension
TOTAUX		1 624 035,21 €	569 711,94 €	194 219,04 €	164 482,68 €	



Budget Principal

Dette

CA 2019 – Budget Principal

Dette :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette au 31/12	11 306 837 €	10 601 851 €	9 988 157 €	9 209 052 €	8 425 467 €	7 635 691 €
Nombre d'habitants (Pop INSEE)	30 739	31 108	31 440	31 731	31 943	32 345
Dette / habitant	368 €	341 €	318 €	290 €	264 €	236 €

Dette en baisse sur le Budget Principal de 789 776 €.

Les budgets annexes portent au 31 décembre 2019 une dette de 1 997 477 €, les budgets annexes ZI Ouest II et Bâtiments Relais ne portent plus de dette.

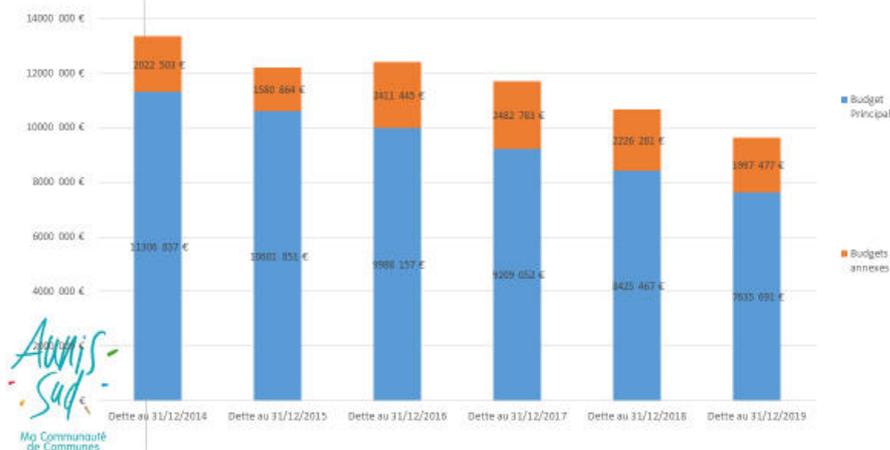


- Pépinière : 439 463 €
- Le Thou TII : 190 544 €
- La Combe : 880 809 €
- La Perche : 251 573 €
- Le Cluseau : 235 088 €

Cette dette par habitant peut se comparer au même ratio pour les Communautés de Communes qui s'établissait à 167 € / habitant en 2014.

CA 2019 – Budget Principal

Dette :



La capacité d'autofinancement brute correspond à l'épargne générée par la section de fonctionnement permettant de financer la section d'investissement, et prioritairement le remboursement en capital des emprunts.

La capacité d'autofinancement nette correspond au solde de cette CAF brute diminuée du remboursement du capital des emprunts.

CA 2019 – Budget Principal

Autofinancement :

	CA 2014 *	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018 *	CA 2019
CAF Brute	1 127 310 €	1 394 201 €	1 004 686 €	1 452 103 €	1 276 420 €	1 354 246 €
CAF Nette	361 491 €	284 946 €	204 026 €	604 552 €	461 940 €	564 469 €

2014 : corrigé des écritures exceptionnelles liées à la fusion
2017 : corrigé des écritures exceptionnelles liées à la reprise de la gendarmerie et l'école de musique d'Aigrefeuille
2018 : corrigé de l'écriture d'annulation de créance ayant généré une dépense de fonctionnement (ch. 67)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
% de la CAF / RRF	8,90%	10,20%	7,80%	10,90%	9,80%	9,89%

Ma Communauté
de Communes

34

CA 2019 – Budget Principal

Ratios d'endettement :

Amélioration du fait de la plus forte progression des recettes que des dépenses de fonctionnement et de la diminution de l'endettement

	2015	2016	2017 corrigé *	2018 corrigé *	2019
Capacité de désendettement (dette / CAF brute)	7,26	9,96	6,33	6,22	5,64
Poids de la dette (dette / recettes réelles de fonctionnement)	78%	75%	69%	64%	57%

CA 2019 – Budgets annexes

Budget	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Dépenses d'aménagement	Reversement SIVOM PA + Thairé	Cessions de terrains	Subventions	
Parc d'activités La Combe	102 262,46 €		163 874,00 €	0,00 €	Etudes et maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement
Parc d'activités Le Cluseau	259,00 €		0,00 €	0,00 €	Fin des paiements travaux et AMO
ZI St Mard	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
ZI Fief St Gilles	124 958,86 €		0,00 €	115 456,38 €	Finalisation des travaux et études pour extension
ZI Ouest II	4 260,00 €		0,00 €	0,00 €	Panneau de commercialisation
ZI La Métairie	20 468,01 €		65 660,00 €	0,00 €	Reprise de chaussée rue des Babigeots + marquage au sol
ZA Fief de la Pointe Landrais	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
ZI le Thou TII	0,00 €	54 304,03 €	50 016,00 €	0,00 €	Fin du reversement de produits au SIVOM de la Plaine d'Aunis et la Commune de Thairé
ZI Fief Girard Est D5	1 255,90 €				Division de parcelles
ZI Forges	10 683,17 €		0,00 €	0,00 €	Travaux de voirie rue de Fief Magnou
Parc commercial de La Perche	234 080,09 €		0,00 €	0,00 €	Transfert d'une parcelle du BP vers le BA et acquisition foncière
Parc d'activités des Basses Varennes	2 370,40 €		0,00 €	0,00 €	Relevés topographiques + bornage
TOTAUX	500 597,89 €	54 304,03 €	279 550,00 €	115 456,38 €	
	554 901,92 €		395 006,38 €		

CA 2019 – Budgets annexes

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
La Combe	1 318 813,20 €	1 318 813,20 €	1 173 401,00 €	1 424 781,38 €
Le Cluseau	194 634,88 €	194 634,88 €	189 311,12 €	262 359,45 €
ZI St Mard	62 316,03 €	62 316,03 €	62 315,83 €	94 857,86 €
ZI Fief St Gilles	663 681,34 €	663 681,34 €	538 722,24 €	1 042 655,25 €
ZI Ouest II	305 217,80 €	0,00 €	312 560,32 €	312 560,32 €
ZA Métairie	213 960,04 €	213 960,04 €	193 492,03 €	148 299,97 €
ZA Fief Pointe Landrais	80,32 €	80,32 €	80,32 €	31 707,98 €
ZA Le Thou TII	638 831,99 €	638 831,99 €	581 013,78 €	977 332,41 €
ZA Fief Girard Est D5	20 633,86 €	20 633,86 €	19 357,78 €	39 991,64 €
ZI de Forges	171 466,20 €	171 466,20 €	160 782,40 €	332 248,60 €
La Perche	876 986,35 €	876 986,35 €	631 056,94 €	1 250 315,67 €
Les Basses Varennes	2 370,40 €	2 370,40 €	0,00 €	2 370,20 €
Résultats Budgets zones d'activités	305 217,80 €		-2 052 378,54 €	

38

CA 2019 – Budgets annexes

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Pépinière	195 908,31 €	179 274,39 €	91 808,08 €	408 069,14 €
Résultats Budget Pépinière	16 633,92 €		-316 261,06 €	
Bâtiments Relais	68 313,90 €	39 204,91 €	63 942,42 €	90 853,35 €
Résultats Budget Bâtiments Relais	29 108,99 €		-26 910,93 €	

Budget annexe Bâtiments Relais : emprunt remboursé pour sa totalité



39



Ma Communauté
de Communes

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Présentation consolidée

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Présentation consolidée

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	1 053 259,43 €	2 185 273,02 €	362 760,81 €
Opérations 2019	17 483 876,61 €	18 491 409,14 €	6 970 009,25 €	6 218 004,46 €
Résultat 2019		1 007 532,53 €	-752 004,79 €	
TOTAL	17 483 876,61 €	19 544 668,57 €	9 155 282,27 €	6 580 765,27 €
Résultat de clôture		2 060 791,96 €	-2 574 517,00 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	574 938,94 €	271 282,68 €
Total cumulé	17 483 876,61 €	19 544 668,57 €	9 730 221,21 €	6 852 047,95 €
Résultat définitif		2 060 791,96 €	-2 878 173,26 €	

Ma Communauté
de Communes

41

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Présentation consolidée

	Fonctionnement + Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	2 185 273,02 €	1 370 828,18 €
Opérations 2019	24 453 885,86 €	24 710 413,60 €
Résultat 2019		256 527,74 €
TOTAL	26 639 158,88 €	26 081 241,78 €
Résultat de clôture	-557 917,10 €	
Restes à réaliser	574 938,94 €	271 282,68 €
Total cumulé	27 214 097,82 €	26 352 524,46 €
Résultat définitif	-861 573,36 €	



Ma Communauté
de Communes

NB : Le poids des déficits des budgets annexes de lotissement, qui correspond à un stock de terrains à vendre ou en cours d'aménagement, n'est pas compensé par l'excédent dégagé par le budget principal.

42

Ces explications entendues, et Monsieur Jean GORIOUX ayant quitté la salle, **Madame Catherine DESPREZ, 1ère Vice-Présidente**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les présents comptes administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur de la présentation des comptes administratifs ci-dessous résumés :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
RESULTAT REPORTE		1 044 738,87	85 360,93		85 360,93	1 044 738,87
OPERATIONS 2019	13 097 362,90	13 762 455,28	2 656 745,12	2 513 720,52	15 754 108,02	16 276 175,80
RESULTAT DE L'EXERCICE	-	665 092,38	-143 024,60	0,00 €	-	522 067,78
TOTAL	13 097 362,90	14 807 194,15	2 742 106,05	2 513 720,52	15 839 468,95	17 320 914,67
RESULTAT CLOTURE	-	1 709 831,25	-228 385,53	-	-	1 481 445,72
RESTES A REALISER			569 711,94	271 282,68	569 711,94	271 282,68
TOTAL CUMULE	13 097 362,90	14 807 194,15	3 311 817,99	2 785 003,20	16 409 180,89	17 592 197,35
RESULTAT DEFINITIF	-	1 709 831,25	-526 814,79	-	-	1 183 016,46

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		8 500,56 €	27 529,39 €		27 529,39 €	8 500,56 €
OPERATIONS 2019	39 204,91 €	59 813,34 €	63 323,96 €	63 942,42 €	102 528,87 €	123 755,76 €
RESULTAT DE L'EX.	-	20 608,43 €	-	618,46 €	-	21 226,89 €
TOTAL	39 204,91 €	68 313,90 €	90 853,35 €	63 942,42 €	130 058,26 €	132 256,32 €
RESULTAT CLOTURE	-	29 108,99 €	-26 910,93 €	-	-	2 198,06 €
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	39 204,91 €	68 313,90 €	90 853,35 €	63 942,42 €	130 058,26 €	132 256,32 €
RESULTAT DEFINITIF	-	29 108,99 €	-26 910,93 €	-	-	2 198,06 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZI METAIRIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE				5 008,43 €		5 008,43 €
OPERATIONS 2019	213 960,04 €	213 960,04 €	148 299,97 €	193 492,03 €	362 260,01 €	407 452,07 €
RESULTAT DE L'EX.	0,00 €	0,00 €	-	45 192,06 €	-	45 192,06 €
TOTAL	213 960,04 €	213 960,04 €	148 299,97 €	198 500,46 €	362 260,01 €	412 460,50 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-	50 200,49 €	-	50 200,49 €
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	213 960,04 €	213 960,04 €	148 299,97 €	198 500,46 €	362 260,01 €	412 460,50 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-	50 200,49 €	-	50 200,49 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZI OUEST II

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE				312 560,32 €	0,00 €	312 560,32 €
OPERATIONS 2019	4 260,00 €	309 477,80 €	312 560,32 €		316 820,32 €	309 477,80 €
RESULTAT DE L'EX.	-	305 217,80 €	-312 560,32 €	0,00 €	-7 342,52 €	0,00 €
TOTAL	4 260,00 €	309 477,80 €	312 560,32 €	312 560,32 €	316 820,32 €	622 038,12 €
RESULTAT CLOTURE	-	305 217,80 €	0,00 €	-	-	305 217,80 €
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	4 260,00 €	309 477,80 €	312 560,32 €	312 560,32 €	316 820,32 €	622 038,12 €
RESULTAT DEFINITIF	-	305 217,80 €	0,00 €	-	-	305 217,80 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZI FIEF ST GILLES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			494 430,29 €		494 430,29 €	0,00 €
OPERATIONS 2019	663 681,34 €	663 681,34 €	548 224,96 €	538 722,24 €	1 211 906,30 €	1 202 403,58 €
RESULTAT DE L'EX.	0,00 €	0,00 €	-9 502,72 €	0,00 €	-9 502,72 €	0,00 €
TOTAL	663 681,34 €	663 681,34 €	1 042 655,25 €	538 722,24 €	1 706 336,59 €	1 202 403,58 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-503 933,01 €	-	-503 933,01 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	663 681,34 €	663 681,34 €	1 042 655,25 €	538 722,24 €	1 706 336,59 €	1 202 403,58 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-503 933,01 €	-	-503 933,01 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZI ST MARD

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			32 765,83 €		32 765,83 €	0,00 €
OPERATIONS 2019	62 316,03 €	62 316,03 €	62 092,03 €	62 315,83 €	124 408,06 €	124 631,86 €
RESULTAT DE L'EX.	0,00 €	0,00 €	-	223,80 €	-	223,80 €
TOTAL	62 316,03 €	62 316,03 €	94 857,86 €	62 315,83 €	157 173,89 €	124 631,86 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-32 542,03 €	-	-32 542,03 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	62 316,03 €	62 316,03 €	94 857,86 €	62 315,83 €	157 173,89 €	124 631,86 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-32 542,03 €	-	-32 542,03 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LE CLUSEAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			41 227,67 €		41 227,67 €	0,00 €
OPERATIONS 2019	194 634,68 €	194 634,68 €	221 131,78 €	189 311,12 €	415 766,46 €	383 945,80 €
RESULTAT DE L'EX.	0,00 €	0,00 €	-31 820,66 €	0,00 €	-31 820,66 €	0,00 €
TOTAL	194 634,68 €	194 634,68 €	262 359,45 €	189 311,12 €	456 994,13 €	383 945,80 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-73 048,33 €	-	-73 048,33 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	194 634,68 €	194 634,68 €	262 359,45 €	189 311,12 €	456 994,13 €	383 945,80 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-73 048,33 €	-	-73 048,33 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			302 481,75 €		302 481,75 €	0,00 €
OPERATIONS 2019	179 274,39 €	195 908,31 €	100 360,39 €	91 808,08 €	279 634,78 €	287 716,39 €
RESULTAT DE L'EX.	-	16 633,92 €	-8 552,31 €	0,00 €	-	8 081,61 €
TOTAL	179 274,39 €	195 908,31 €	402 842,14 €	91 808,08 €	582 116,53 €	287 716,39 €
RESULTAT CLOTURE	-	16 633,92 €	-311 034,06 €	-	-294 400,14 €	-
RESTES A REALISER			5 227,00 €	0,00 €	5 227,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	179 274,39 €	195 908,31 €	408 069,14 €	91 808,08 €	587 343,53 €	287 716,39 €
RESULTAT DEFINITIF	-	16 633,92 €	-316 261,06 €	-	-299 627,14 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LA COMBE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			261 994,54 €		261 994,54 €	0,00 €
OPERATIONS 2019	1 318 813,20 €	1 318 813,20 €	1 162 786,84 €	1 173 401,00 €	2 481 600,04 €	2 492 214,20 €
RESULTAT DE L'EX.	0,00 €	0,00 €	-	10 614,16 €	-	10 614,16 €
TOTAL	1 318 813,20 €	1 318 813,20 €	1 424 781,38 €	1 173 401,00 €	2 743 594,58 €	2 492 214,20 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-251 380,38 €	-	-251 380,38 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	1 318 813,20 €	1 318 813,20 €	1 424 781,38 €	1 173 401,00 €	2 743 594,58 €	2 492 214,20 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-251 380,38 €	-	-251 380,38 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZA POINTE DE LANDRAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			31 707,98 €		31 707,98 €	0,00 €
OPERATIONS 2019	80,32 €	80,32 €	0,00 €	80,32 €	80,32 €	160,64 €
RESULTAT DE L'EX.	0,00 €	0,00 €	-	80,32 €	-	80,32 €
TOTAL	80,32 €	80,32 €	31 707,98 €	80,32 €	31 788,30 €	160,64 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-31 627,66 €	-	-31 627,66 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	80,32 €	80,32 €	31 707,98 €	80,32 €	31 788,30 €	160,64 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-31 627,66 €	-	-31 627,66 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZI DE FORGES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			160 782,40 €		160 782,40 €	0,00 €
OPERATIONS 2019	171 466,20 €	171 466,20 €	171 466,20 €	160 782,40 €	342 932,40 €	332 248,60 €
RESULTAT DE L'EX.	0,00 €	0,00 €	-10 683,80 €	0,00 €	-10 683,80 €	0,00 €
TOTAL	171 466,20 €	171 466,20 €	332 248,60 €	160 782,40 €	503 714,80 €	332 248,60 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-171 466,20 €	-	-171 466,20 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	171 466,20 €	171 466,20 €	332 248,60 €	160 782,40 €	503 714,80 €	332 248,60 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-171 466,20 €	-	-171 466,20 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZA FIEF GIRARD EST D5

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		20,00 €	19 357,78 €		19 357,78 €	20,00 €
OPERATIONS 2019	20 633,86 €	20 613,86 €	20 633,86 €	19 357,78 €	41 267,72 €	39 971,64 €
RESULTAT DE L'EX.	-20,00 €	0,00 €	-1 276,08 €	0,00 €	-1 296,08 €	0,00 €
TOTAL	20 633,86 €	20 633,86 €	39 991,64 €	19 357,78 €	60 625,50 €	39 991,64 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-20 633,86 €	-	-20 633,86 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	20 633,86 €	20 633,86 €	39 991,64 €	19 357,78 €	60 625,50 €	39 991,64 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-20 633,86 €	-	-20 633,86 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZA LE THOU T2

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			360 932,03 €		360 932,03 €	0,00 €
OPERATIONS 2019	638 831,99 €	638 831,99 €	616 400,38 €	581 013,78 €	1 255 232,37 €	1 219 845,77 €
RESULTAT DE L'EX.	0,00 €	0,00 €	-35 386,60 €	0,00 €	-35 386,60 €	0,00 €
TOTAL	638 831,99 €	638 831,99 €	977 332,41 €	581 013,78 €	1 616 164,40 €	1 219 845,77 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-396 318,63 €	-	-396 318,63 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	638 831,99 €	638 831,99 €	977 332,41 €	581 013,78 €	1 616 164,40 €	1 219 845,77 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-396 318,63 €	-	-396 318,63 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PARC COMMERCIAL LA PERCHE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			366 702,43 €		366 702,43 €	0,00 €
OPERATIONS 2019	876 986,35 €	876 986,35 €	883 613,24 €	631 056,94 €	1 760 599,59 €	1 508 043,29 €
RESULTAT DE L'EX.	0,00 €	0,00 €	-252 556,30 €	0,00 €	-252 556,30 €	0,00 €
TOTAL	876 986,35 €	876 986,35 €	1 250 315,67 €	631 056,94 €	2 127 302,02 €	1 508 043,29 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-619 258,73 €	-	-619 258,73 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	876 986,35 €	876 986,35 €	1 250 315,67 €	631 056,94 €	2 127 302,02 €	1 508 043,29 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-619 258,73 €	-	-619 258,73 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES BASSES VARENNES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE					0,00 €	0,00 €
OPERATIONS 2019	2 370,40 €	2 370,40 €	2 370,20 €	0,00 €	4 740,60 €	2 370,40 €
RESULTAT DE L'EX.	0,00 €	0,00 €	-2 370,20 €	0,00 €	-2 370,20 €	0,00 €
TOTAL	2 370,40 €	2 370,40 €	2 370,20 €	0,00 €	4 740,60 €	2 370,40 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-2 370,20 €	-	-2 370,20 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	2 370,40 €	2 370,40 €	2 370,20 €	0,00 €	4 740,60 €	2 370,40 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-2 370,20 €	-	-2 370,20 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - PRESENTATION CONSOLIDEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
RESULTAT REPORTE	0,00 €	1 053 259,43	2 185 273,02	317 568,75	2 185 273,02	1 370 628,16
OPERATIONS 2019	17 483 876,61	18 491 408,94	6 970 009,25	6 219 004,46	24 453 885,86	24 710 413,40
RESULTAT DE L'EX.	-	1 007 532,33	-751 004,79	0,00 €	-	256 527,54
TOTAL	17 483 876,61	19 544 668,37	9 155 282,27	6 536 573,21	26 639 158,88	26 081 241,78
RESULTAT CLOTURE	-	2 060 791,76	-2 618 709,06	-	-557 917,10	-
RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €	574 938,94	271 282,68	574 938,94	271 282,68
TOTAL CUMULE	17 483 876,61	19 544 668,37	9 730 221,21	6 807 855,89	27 214 097,82	26 352 524,46
RESULTAT DEFINITIF	-	2 060 791,76	-2 922 365,32	-	-861 573,36	-

- Approuve les comptes administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud tels qu'annexés à la présente délibération,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de

gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.3 Dissolution du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Fief de la Pointe à Landrais

(Délibération 2020-02-34)

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 25 mars 2009 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis décidant la création du budget annexe de la Zone d'Activités Fief la Pointe,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis prévoyant le rattachement du BA Zone d'Activités Fief de la Pointe à Landrais à la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Considérant que l'objet du Budget Annexe Zone d'Activités Fief de la Pointe à Landrais était de porter l'aménagement de ladite zone puis d'en enregistrer les cessions foncières,

Considérant que le projet de zone d'activités n'est plus d'actualité,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la dissolution du budget annexe Zone d'Activités Economiques Fief de la Pointe à Landrais au 31 décembre 2019.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la dissolution du budget annexe Zone d'Activités Economiques Fief de la Pointe à Landrais au 31 décembre 2019,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.4 Affectation des résultats 2019 - Budget principal et budgets annexes

Affectation des résultats 2019 : budget principal

(Délibération 2020-02-35)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-05-03 du 21 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-06-03 du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-07-05 du 16 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-09-04 du 17 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°4 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-12-17 du 17 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°5 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant la dissolution au 31 décembre 2019 du budget annexe ZA Fief de la Pointe à Landrais,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal et du budget annexe ZA Fief de la Pointe tels que présentés ci-dessous,

Budget Principal :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	665 092,38 €	-143 024,60 €
Report antérieur	1 044 738,87 €	-85 360,93 €
Résultat cumulé	1 709 831,25 €	-228 385,53 €
Résultat RAR		-298 429,26 €

Budget annexe ZA Fief de la Pointe

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	80,32 €
Report antérieur	0,00 €	-31 707,98 €
Résultat cumulé	0,00 €	-31 627,66 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Principal et du budget ZA Fief de la Pointe :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	1 709 831,25 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-228 385,53 €
Résultat Restes à Réaliser	-298 429,26 €
Résultat de clôture CA 2019 BA Fief Pointe Landrais	-31 627,66 €

Reports à affecter au Budget 2020	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	1 151 388,80 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	260 013,19 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	558 442,45 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Principal et du budget annexe Fief de la Pointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	1 709 831,25 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-228 385,53 €
Résultat Restes à Réaliser	-298 429,26 €
Résultat de clôture CA 2019 BA Fief Pointe Landrais	-31 627,66 €
Reports à affecter au Budget 2020	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	1 151 388,80 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	260 013,19 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	558 442,45 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe bâtiments relais

(Délibération 2020-02-36)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Bâtiments Relais,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Bâtiments Relais tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	20 608,43 €	618,46 €
Report antérieur	8 500,56 €	-27 529,39 €

Résultat cumulé	29 108,99 €	-26 910,93 €
Résultat RAR		

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe Bâtiments Relais :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	29 108,99 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-26 910,93 €
Résultat Restes à Réaliser	0,00 €
Reports à affecter au Budget 2020	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	29 108,99 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	26 910,93 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Bâtiments Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Bâtiments Relais telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	29 108,99 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-26 910,93 €
Résultat Restes à Réaliser	0,00 €
Reports à affecter au Budget 2020	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	29 108,99 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	26 910,93 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe ZA fFef Girard est D5

(Délibération 2020-02-37)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	-20,00 €	-1 276,08 €
Report antérieur	20,00 €	-19 357,78 €
Résultat cumulé	0,00 €	-20 633,86 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-20 633,86 €
Reports à affecter au Budget 2020	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	0,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	20 633,86 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-20 633,86 €
Reports à affecter au Budget 2020	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	0,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	20 633,86 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe parc d'activités de La Combe

(Délibération 2020-02-38)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	10 614,16 €
Report antérieur	0,00 €	-261 994,54 €
Résultat cumulé	0,00 €	-251 380,38 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe:

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-251 380,38 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	251 380,38 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-251 380,38 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	251 380,38 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe parc d'activités du Cluseau

(Délibération 2020-02-39)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	-31 820,66 €
Report antérieur	0,00 €	-41 227,67 €
Résultat cumulé	0,00 €	-73 048,33 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-73 048,33 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	73 048,33 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-73 048,33 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	73 048,33 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe pépinière agroalimentaire

(Délibération 2020-02-40)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu la délibération n°2019-05-04 du 21 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	16 633,92 €	-8 552,31 €
Report antérieur	0,00 €	-302 481,75 €
Résultat cumulé	16 633,92 €	-311 034,06 €
Résultat RAR		5 227,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	16 633,92 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-311 034,06 €
Résultat Restes à Réaliser	5 227,00 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	311 034,06 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	16 633,92 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	16 633,92 €
Investissement	

Résultat de clôture CA 2019	-311 034,06 €
Résultat Restes à Réaliser	5 227,00 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	311 034,06 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	16 633,92 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe ZA Le Thou tranche II

(Délibération 2020-02-41)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZA Le Thou TII tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	-35 386,60 €
Report antérieur	0,00 €	-360 932,03 €
Résultat cumulé	0,00 €	-396 318,63 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe ZA Le Thou TII :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-396 318,63 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	396 318,63 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZA Le Thou TII.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZA Le Thou TII telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-396 318,63 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	396 318,63 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe ZA de La Métairie

(Délibération 2020-02-42)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZA de la Métairie tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	45 192,06 €
Report antérieur	0,00 €	5 008,43 €
Résultat cumulé	0,00 €	50 200,49 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe ZA de la Métairie :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	50 200,49 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	50 200,49 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZA de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZA de la Métairie telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	50 200,49 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	50 200,49 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe ZI Fief Saint Gilles

(Délibération 2020-02-43)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	-494 430,29 €
Report antérieur	0,00 €	-9 502,72 €
Résultat cumulé	0,00 €	-503 933,01 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles:

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-503 933,01 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	503 933,01 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-503 933,01 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	503 933,01 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe ZI de Forges

(Délibération 2020-02-44)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI de Forges,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZI de Forges tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	-10 683,80 €
Report antérieur	0,00 €	-160 782,40 €
Résultat cumulé	0,00 €	-171 466,20 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe ZI de Forges:

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-171 466,20 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	171 466,20 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZI de Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZI de Forges telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-171 466,20 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	171 466,20 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe ZI ouest II

(Délibération 2020-02-45)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZI Ouest II tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	305 217,80 €	-312 560,32 €
Report antérieur	0,00 €	312 560,32 €
Résultat cumulé	305 217,80 €	0,00 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe ZI Ouest II :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	305 217,80 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Reports à affecter au Budget 2020	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	305 217,80 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZI Ouest II telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	305 217,80 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Reports à affecter au Budget 2020	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	305 217,80 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe ZI Saint Mard

(Délibération 2020-02-46)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZI St Mard,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZI Saint Mard tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	223,80 €
Report antérieur	0,00 €	-32 765,83 €
Résultat cumulé	0,00 €	-32 542,03 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe ZI Saint Mard :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-32 542,03 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	32 542,03 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZI Saint Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZI Saint Mard telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-32 542,03 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	32 542,03 €

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe parc commercial de La Perche

(Délibération 2020-02-47)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	-252 556,30 €
Report antérieur	0,00 €	-366 702,43 €
Résultat cumulé	0,00 €	-619 258,73 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-619 258,73 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	619 258,73 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-619 258,73 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	619 258,73 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2019 : budget annexe parc d'activités des Basses Varennes

(Délibération 2020-02-48)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Parc d'activités des Basses Varennes,

Vu le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Parc d'activités des Basses Varennes tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	-2 370,20 €
Report antérieur	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	-2 370,20 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2019 du Budget Annexe Parc d'activités des Basses Varennes :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-2 370,20 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	2 370,20 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2019 du Budget Annexe ZA Parc d'activités des Basses Varennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Parc d'activités des Basses Varennes telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2019	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2019	-2 370,20 €
Reports à affecter au Budget 2020	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	2 370,20 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Compte tenu d'un ordre du jour très chargé pour ce conseil communautaire, Monsieur le Président propose une suspension de séance à 19h 30.

La séance reprend donc après une pause de 30 minutes environ durant laquelle Monsieur Philippe GROULT est parti et a donné pouvoir à Monsieur Joël LALOYAUX. Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE est également parti et il a été remplacé par sa suppléante, Madame Pascale GRIS.

7.5 Vote du budget primitif 2020 - Budget principal + budgets annexes
(Délibération 2020-02-49)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-01-05 du 21 janvier 2020 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les budgets primitifs 2020 des budgets suivants, notamment à partir de la brève note de synthèse annexée aux présents budgets primitifs et adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour :

- Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Budgets Annexes :
 - o Bâtiments Relais
 - o Pépinière Agroalimentaire
 - o ZI Ouest II
 - o ZA Saint Mard
 - o ZI Fief Saint Gilles
 - o ZI de Forges
 - o ZA Fief Girard Est D5
 - o ZA Le Thou Tranche II
 - o Parc d'activités Le Cluseau
 - o Parc d'activités La Combe
 - o ZA de la Métairie
 - o Parc commercial de la Perche
 - o Parc d'activités Les Basses Varennes



Ma Communauté
de Communes

BUDGET PRIMITIF 2020

CdC Aunis Sud

Budget Principal



Ma Communauté
de Communes

Budget Principal

Section de
Fonctionnement

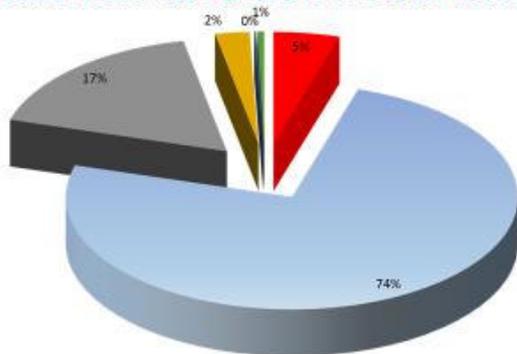
BP 2020 – Budget Principal

	Recettes de fonctionnement	Budget 2019	CA 2019	BP 2020	Var Budget 19/20
013	Atténuations de charges	70 000,00 €	84 651,05 €	70 000,00 €	0,0%
70	Produits des services	704 020,00 €	587 506,65 €	653 550,00 €	-7,2%
73	Impôts et taxes	9 999 720,00 €	10 007 889,71 €	10 349 344,00 €	3,5%
74	Dotations, subventions et participations	2 418 050,00 €	2 460 460,08 €	2 405 362,00 €	-0,5%
75	Autres produits de gestion courante	313 620,00 €	312 964,41 €	341 274,00 €	8,8%
77	Produits exceptionnels	8 430,00 €	236 734,36 €	16 310,00 €	93,5%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 800,00 €	72 249,02 €	158 800,00 €	0,6%
002	Résultat d'exécution reporté	1 044 738,87 €	1 044 738,87 €	1 151 388,80 €	10,2%
	TOTAL SECTION	14 716 378,87 €	14 807 194,15 €	15 146 028,80 €	2,9%

Ma Communauté
de Communes

BP 2020 – Budget Principal

Recettes réelles de Fonctionnement de l'exercice



■ Produits de services et du domaine ■ Impôts et taxes
■ Dotations, subventions ■ Autres produits de gestion courante
■ Produits exceptionnels ■ Atténuations de charges

BP 2020 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement

■ Impôts et taxes :

	Définitives 2018	Définitives 2019	Variation retenue	Hypothèses bases 2020	Taux	BP 2020
CFE	6 045 201 €	5 890 701 €	1,20%	5 961 389 €	24,50%	1 460 540 €
TH	36 963 457 €	38 231 422 €	0,90%	38 575 505 €	8,68%	3 348 354 €
TF	26 181 099 €	29 339 887 €	1,20%	29 691 966 €	1,27%	377 088 €
TFNB	2 158 330 €	2 196 395 €	0,50%	2 207 377 €	6,44%	142 155 €



Les taux d'imposition de CFE, TH, TFB et TFNB sont maintenus à leur niveau 2019.

5

BP 2020 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement

■ Impôts et taxes :

	CA 2018	CA 2019	BP 2020
CVAE	954 939,00 €	1 025 432,00 €	1 173 834,00 €
TASCOM	340 546,00 €	278 199,00 €	280 980,00 €
IFER	293 659,00 €	302 703,00 €	303 005,00 €
FPIC	255 854,00 €	259 976,00 €	255 000,00 €
TEOM	2 532 378,00 €	2 620 838,00 €	2 680 000,00 €
Taxe de séjour	30 019,36 €	55 747,67 €	60 000,00 €
Taxe GEMAPI	0,00 €	32 529,00 €	129 100,00 €



6

Monsieur le Président indique que les recettes prévisionnelles de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, en hausse prévisionnelle de 14,5%, sont budgétées à partir d'une information effectuée tous les ans en fin d'exercice par les services fiscaux. Une augmentation de près de 150 000 euros est donc mentionnée.

L'IFER reste au même niveau puisqu'il n'y a pas eu de nouvelle installation productive au 1^{er} janvier sur le territoire.

La TEOM est prévue au niveau de la contribution à verser à CYCLAD. Une hausse de 2,3% des recettes est ainsi attendue.

Une prévision importante est faite pour la taxe de séjour, elle s'équilibre avec le reversement à prévoir à l'OTAMP.

La taxe GEMAPI est en forte hausse. Elle correspond à un équilibre budgétaire entre les charges liées à la compétence et les financements liés, à savoir les transferts de charges correspondants. Ainsi, Le coût estimatif de la gestion de la compétence pour 2020 est de 297 960 €. Des transferts de charges ont été effectués à hauteur de 168 905,50 €. Ainsi, une taxe GEMAPI à hauteur de 129 100 € est envisagée pour 2020.

BP 2020 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement

▪ Dotations et participations :

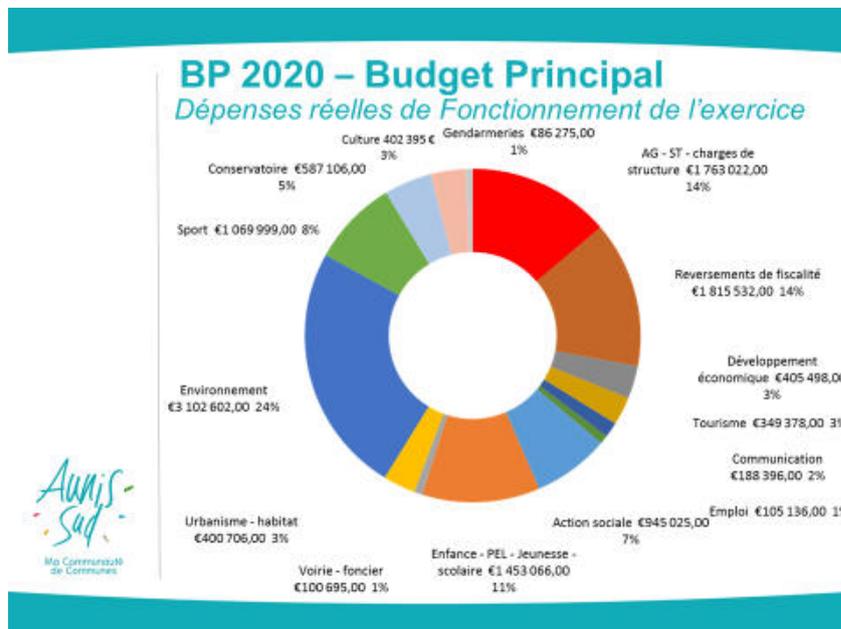
	Recettes 2019	BP 2020
Dotation d'intercommunalité	635 764,00 €	635 750,00 €
Dotation de compensation des GFP	808 603,00 €	788 380,00 €



BP 2020 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement	Budget 2019	CA 2019	BP 2020	Var Budget 19/20
011 Charges à caractère général	1 384 712,00 €	1 253 592,13 €	1 366 026,00 €	-1,3%
012 Charges de personnel	3 814 000,00 €	3 687 155,36 €	3 857 250,00 €	1,1%
014 Atténuations de produits	1 815 507,00 €	1 815 261,15 €	1 815 532,00 €	0,0%
65 Autres charges de gestion courante	5 270 581,44 €	5 181 543,98 €	5 533 469,00 €	5,0%
66 Charges financières	212 915,00 €	186 663,50 €	229 050,00 €	7,6%
67 Charges exceptionnelles	3 900,00 €	3 629,00 €	2 900,00 €	-25,6%
022 Dépenses imprévues	362 973,00 €		400 000,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	1 121 750,43 €		1 056 101,80 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	730 040,00 €	969 517,78 €	885 700,00 €	21,3%
TOTAL SECTION	14 716 378,87 €	13 097 362,90 €	15 146 028,80 €	2,9%





BP 2020 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- *Charges à caractère général :*

Objectif de stabilisation de ces dépenses au niveau du CA 2019 en tenant compte du transfert de dépenses du chapitre 011 vers le chapitre 65 (contributions) pour la compétence GEMAPI (-97,7K€ entre Budget 2019 et BP 2020)

Le budget 2020 diminue de 18,7K€ entre 2019 et 2020 en tenant compte des choix suivants :

- Participation en partenariat avec le Conseil Départemental au passage du **Tour de France** : 15,0K€
- Développement de la **compétence mobilité** : 12,0K€
- Engagement dans l'expérimentation du **Compte Financier Unique**, impliquant le passage à la norme M57 avec un coût de paramétrage du logiciel comptable de 15,0K€
- L'engagement de la collectivité dans le projet **Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée** impliquant divers frais de formation, déplacements et actions pour 7,5K€

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

10

Monsieur le Président indique que la demande de participation du Département au Tour de France s'élève à 25 000 euros.

S'agissant du volet mobilité, les contours d'un nouveau projet devront être arrêtés par les conseillers communautaires, lors du prochain mandat.

Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUISSON donne quelques explications sur le Compte Financier Unique (CFU). La Communauté de Communes a été retenue pour participer à cette expérimentation, à partir de 2021. Le CFU est un nouvel outil qui résulte d'une fusion entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion et sera réalisé aussi bien par l'ordonnateur que par le comptable. Le pré requis pour le passage au CFU est l'instauration de la nomenclature M57 en remplacement de la M14 actuellement en vigueur. Cette nouvelle disposition implique des modifications techniques du logiciel, pour un coût estimé à 15 000 euros. Des nouveaux paramétrages doivent être initiés, en l'occurrence le plan de comptes. De plus, les immobilisations devront être amorties dès leur acquisition et non plus en N+1 comme actuellement.

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- *Charges à caractère général :*

La Communauté de Communes AUNIS SUD développe également des actions avec des partenaires financeurs, permettant d'équilibrer ces opérations sans coût supplémentaire pour la collectivité :

- **Projet d'accueil d'auteurs** mis en place par le Réseau des bibliothèques avec une inscription budgétaire supplémentaire de 12,0K€, des subventions DRAC Région et Département couvrant cette somme
- **Projet autour du Handicap** mis en place par le service PEL avec divers partenaires financeurs (CAF, MSA, Département, SIVOM de la Plaine d'Aunis) avec une inscription budgétaire de 7,4K€ couverte par les subventions
- Développement en 2020 de **Cycle And Sound** en partenariat avec Eau 17 et le Conseil Départemental, et des **Soirées Vocales** avec la DRAC pour une inscription budgétaire supplémentaire couverte par les subventions pour 3,6K€



11

Ainsi, ces inscriptions complémentaires représentent une somme de 72,5K€, expliquant l'écart entre le montant du budget 2020 attendu (en baisse de 97,7K€) et le budget inscrit pour 2020 (en baisse de 18,7K€).

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

Ainsi, ces inscriptions complémentaires représentent une somme de 72,5K€, expliquant l'écart entre le montant du budget 2020 attendu (en baisse de 97,7K€) et le budget inscrit pour 2020 (en baisse de 18,7K€).

- *Charges de personnel :*

Le budget 2020 tient compte :

- Création d'un poste à mi-temps pour l'animation de la navette du réseau des bibliothèques (à partir de 09/2020)
- Création d'un poste de cadre pour TZCLD (à partir de 05/2020)
- Création d'un poste de mi-temps de régisseur au conservatoire à valoriser par une mutualisation avec des partenaires locaux (à partir de 03/2020)
- du Glissement vieillesse et technicité
- de l'application du RIFSEEP
- des réformes des points d'indices et des carrières



12

Monsieur le Président précise que par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire, certains postes ne seront pas ouverts en 2020 notamment pour un problème d'accueil de ces agents mais également par besoin de définir de manière plus précise les missions pour les services concernés.

Monsieur le Président indique que l'objectif fixé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur les subventions était un alignement sur le niveau de subvention alloué en 2019.

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Autres charges de gestion courante : objectif de gel des subventions au niveau du CA 2019

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	Variation	
					en €	en %
PEL	1 039 076,00 €	1 003 530,00 €	986 565,00 €	1 039 000,00 €	52 435,00 €	5,3%
Social	156 721,00 €	151 700,00 €	161 092,00 €	171 500,00 €	10 408,00 €	6,5%
Culture	334 125,00 €	340 309,00 €	334 100,00 €	335 565,00 €	1 465,00 €	0,4%
Sport	41 974,00 €	43 170,70 €	41 370,20 €	46 375,00 €	5 004,80 €	12,1%
Dev éco	1 800,00 €	3 500,00 €	1 800,00 €	2 300,00 €	500,00 €	27,8%
Réseau bibliothèques	0,00 €	0,00 €	505,00 €	550,00 €	45,00 €	8,9%
Habitat	2 856,00 €	2 856,00 €	2 856,00 €	2 860,00 €	4,00 €	0,1%
TOTAL	1 576 552,00 €	1 545 065,70 €	1 528 288,20 €	1 598 150,00 €	69 861,80 €	4,6%
CIAS	404 000,00 €	360 000,00 €	380 000,00 €	390 000,00 €	10 000,00 €	2,6%
TOTAL avec CIAS	1 980 552,00 €	1 905 065,70 €	1 908 288,20 €	1 988 150,00 €	79 861,80 €	4,2%

Ma Communauté de Communes

13

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Autres charges de gestion courante : objectif de gel des subventions au niveau du CA 2019

Il faut cependant tenir compte des éléments suivants :

- **PEL** : La hausse de la masse salariale des structures du territoire, liée à la suppression des emplois aidés, et la hausse de fréquentation des accueils périscolaires, mercredi et vacances, ainsi que la correction de la subvention 2019 d'une structure (19 000€), oblige une hausse de 5,3% sur l'exercice du budget subvention, revenant à son niveau 2017.
- **Social** : l'accompagnement des structures d'insertion reposant sur le nombre d'ETP insertion, la hausse du nombre d'ETP entre 2019 et 2020 implique une hausse de 6.5% du budget malgré la baisse du taux de soutien de la CdC par ETP
- **Sport** : il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle au SCS Rugby dans le cadre de l'accession du club en Fédérale 2
- **Culture** : la hausse est équilibrée par une recette de MAD de personnel à une structure

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

14

Monsieur le Président mentionne que l'examen des demandes de subventions aura lieu lors du prochain conseil communautaire. Les services opèrent un examen détaillé des dossiers afin de contrôler la rigueur budgétaire appliquée mais également de mesurer la corrélation entre les budgets de ces structures et la demande de subvention déposée.

Monsieur le Président rappelle que le territoire compte 3 structures d'insertion : Aunis GD, Arozoar et l'association d'aide à l'emploi d'Aigrefeuille.

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Autres charges de gestion courante : contributions

Hausse de la contribution de Cyclad (hausse de la TGAP, difficultés des filières de recyclage ...)

GEMAPI : Développement du Syndicat Mixte Charente Aval

	CA 2018	CA 2019	BP 2020	Variation	
				en €	en %
OTAMP	180 019,36 €	205 747,67 €	210 000,00 €	4 252,33 €	2,1%
Soluris	7 883,40 €	7 850,74 €	8 000,00 €	149,26 €	1,9%
Cyclad	2 521 953,03 €	2 604 057,89 €	2 680 000,00 €	75 942,11 €	2,9%
SM SCOT LRA	41 525,90 €	39 905,68 €	49 885,00 €	9 979,32 €	25,0%
Parc Naturel Marais Poitevin	1,00 €	1,00 €	255,00 €	254,00 €	25400,0%
TOTAL	2 751 382,69 €	2 857 562,98 €	2 948 140,00 €	90 323,02 €	3,2%
EPTB Charente	3 177,00 €	3 177,00 €	3 200,00 €	23,00 €	0,7%
SM Charente Aval	0,00 €	20 199,20 €	141 100,00 €	120 900,80 €	598,5%
SYMBO	3 257,62 €	3 255,00 €	3 300,00 €	45,00 €	1,4%
SM Bassin Versant du Curé	75 927,44 €	80 321,14 €	81 000,00 €	678,86 €	0,8%
SM Bassin Versant Sèvre Niortaise	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €	6 900,00 €	
SM 3 rivières	6 784,00 €	6 784,00 €	0,00 €	-6 784,00 €	-100,0%
TOTAL GEMAPI	89 146,06 €	113 736,34 €	235 500,00 €	121 763,66 €	107,1%
TOTAL général	2 840 528,75 €	2 971 299,32 €	3 183 640,00 €	212 340,68 €	7,1%

15

Monsieur le Président précise qu'une augmentation de 2 euros par habitant sera appliquée pour la contribution à Cyclad. Cependant, une recette équivalente sera perçue au travers de la TEOM.

De nouvelles études auront lieu au niveau du syndicat mixte du SCOT la Rochelle Aunis justifiant la hausse de participation de la CdC, dont le montant reste bien en dessous de la programmation initiale.

De plus, le Syndicat Mixte Charente Aval se structurant, il porte désormais en direct des dépenses portées en 2019 sur le chapitre 011 par la CdC Aunis Sud. Sa contribution augmente donc fortement entre 2019 et 2020. La perception de la taxe Gémapi couvrira une partie de la contribution à ce syndicat mixte.

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Autres charges de gestion courante : subventions d'équilibre aux budgets annexes

BA Bâtiments Relais : budget désormais excédentaire ce qui permet un reversement au budget principal

BA Pépinière : hausse de la subvention d'équilibre permettant de diminuer progressivement le déficit d'investissement du BA

	CA 2019	BP 2020	Variation	
			en €	en %
BA Pépinière	114 062,00 €	145 107,00 €	31 045,00 €	27,22%
BA Bâtiments Relais	33 099,44 €	0,00 €	-33 099,44 €	-100,00%
Total	147 161,44 €	145 107,00 €	-2 054,44 €	-1,40%



16

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- Charges financières : poursuite de la diminution

Budget tenant compte des souscriptions d'emprunts prévues au budget

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Intérêts des emprunts	307 913,73 €	304 383,47 €	226 481,94 €	184 304,51 €	226 550,00 €
dont rattrapage gend Aigrefeuille		27 833,62 €			
Indemnités remb. anticipé	10 931,38 €	71 581,52 €	30 895,00 €		



17

Monsieur le Président fait remarquer que les charges financières sont inscrites en augmentation entre 2019 et 2020, prévoyant la mise en place de financements pour les projets 2020 (extension du siège, acquisition bâtiment exENILIA, Pôle Enfance Ciré-Ballon).

Il ajoute qu'actuellement les taux d'intérêt des emprunts sont à 2.4 %. Il semble difficile de les renégocier.

BP 2020 – Budget Principal

	Adm. Générale	Serv. Techniques	Dev. économique	Tourisme	Communication
Dépenses de fonctionnement	4 344 323,80 €	675 912,00 €	543 498,00 €	362 078,00 €	198 740,00 €
Recettes de fonctionnement	10 654 816,80 €	7 775,00 €	74 212,00 €	91 490,00 €	1 255,00 €
RESULTAT	6 110 493,00 €	-668 137,00 €	-469 286,00 €	-270 588,00 €	-197 491,00 €
	Emploi	Action sociale	Enfance	PEI	Jeunesse
Dépenses de fonctionnement	106 856,00 €	978 435,00 €	138 353,00 €	1 241 977,00 €	36 931,00 €
Recettes de fonctionnement	1 618,00 €	314 706,00 €	71 944,00 €	401 204,00 €	360,00 €
RESULTAT	-105 238,00 €	-663 669,00 €	-66 409,00 €	-840 773,00 €	-36 571,00 €
	Voie - zones	Habitat	Urbanisme	Environnement	Sport
Dépenses de fonctionnement	107 595,00 €	18 570,00 €	406 136,00 €	3 106 742,00 €	1 217 699,00 €
Recettes de fonctionnement	5 450,00 €	21 870,00 €	68 225,00 €	2 860 500,00 €	163 031,00 €
RESULTAT	-102 145,00 €	3 300,00 €	-337 911,00 €	-246 242,00 €	-1 054 668,00 €
	Conservatoire	Culture	Scolaire	Gendarmeries	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	610 306,00 €	451 441,00 €	87 355,00 €	313 075,00 €	15 146 028,80 €
Recettes de fonctionnement	103 242,00 €	11 015,00 €	6 000,00 €	287 235,00 €	15 146 028,80 €
RESULTAT	-507 064,00 €	-440 426,00 €	-81 355,00 €	-25 820,00 €	0,00 €

18

Monsieur le Président indique que les recettes pour la gendarmerie correspondant à la perception des loyers.

Pour le conservatoire, les recettes sont les participations des familles et quelques subventions à venir.

Pour le volet environnement, il s'agit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour le sport, les recettes correspondant à des subventions et au produit des activités comme Vac-en Sport et les entrées des piscines.

Pour l'habitat, ce sont les loyers.

Pour la rubrique voiries et zones, il s'agit de l'occupation de la Métairie par les gens du voyage.

Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUISSON indique que les recettes pour l'action sociale correspondent à la refacturation des charges de personnel au budget du CIAS, ainsi que les autres charges (téléphonie, chauffage...).

Monsieur le Président ajoute que pour le PEL, il s'agit principalement des subventions de la CAF.

L'administration générale quant à elle collecte l'ensemble des dotations et des impôts.

Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUISSON précise les recettes pour le développement économique. Il s'agit de la refacturation du personnel au budget annexe de la pépinière et du reversement de l'excédent du budget des bâtiments relais.

Madame Marie-France MORANT demande si dans le volet action sociale, il est prévu une inscription budgétaire pour l'accompagnement à l'inclusion numérique.

Monsieur le Président répond qu'aucun projet n'est inscrit aujourd'hui. Cependant, une réflexion pourrait être menée par le CIAS.

Madame Marie-France MORANT ajoute qu'une structure locale débute une réflexion sur le sujet. De plus des financements et de l'aide à la formation par le département sont possibles.

Elle estime que le déploiement de la e-administration est rapide. Il devient urgent de permettre à l'ensemble des publics d'y faire face.

Madame Christine BOUYER indique que l'exercice de la compétence Gémapi par la CdC impacte lourdement le budget. La mise en place de la taxe pour en assurer le financement lui paraît un mécanisme inversé. Elle souhaiterait en effet, connaître les objectifs et les nouvelles missions qui seront exercés par les syndicats, compte tenu de la hausse importante des dépenses. Elle demande qu'une réflexion soit menée au sein de la CDC sur le fonctionnement des syndicats Gémapiens.

Assurent-ils un service identique pour chacun des EPCI et donc pour les communes membres ?

De son point de vue, une partie des dépenses budgétaires n'est pas maîtrisée. Dans l'hypothèse où les actions ne seraient pas réalisées, pourrait-on récupérer les financements dédiés ?

Elle compare avec le fonctionnement du syndicat mixte Cyclad pour lequel une transparence totale est appliquée.

Elle estime qu'un devoir de vigilance de la part de la Cdc doit être adopté autour de la compétence Gémapi.

Madame Micheline BERNARD rappelle que les syndicats Gémapiens sont composés de plusieurs EPCI. Ce sont donc les élus communautaires qui valident les actions et les inscriptions budgétaires. Elle précise que beaucoup d'entre eux sont nouveaux et mènent peu d'actions. La taxe Gémapi devrait donc augmenter au fil des années.

Madame Micheline BERNARD ajoute que la plupart des territoires ont signé des CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques). Des travaux doivent faire suite aux études et l'inscription budgétaire est faite pour permettre la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président indique que quatre syndicats Gémapiens œuvrent sur le territoire de la CdC Aunis Sud. Chacun a repris un historique d'actions préalablement engagées par les communes et il est nécessaire de les poursuivre.

Pour lui, la politique qui est menée au sein de ces syndicats appartient aux EPCI qui les composent. Pour l'heure il reste quelques structurations à opérer dans certains syndicats mais les actions vont débuter.

Madame Christine BOUYER estime que beaucoup de temps a été dédié à leur mise en place. Il est grand temps de voir les actions qui en découlent.

Madame Micheline BERNARD fait remarquer que les services de l'Etat ne se sont pas montrés facilitateurs dans la mise en place de ces syndicats.

Madame Christine BOUYER dit ne pas faire le procès des élus communautaires présents aux syndicats. Elle dénonce seulement le manque de transparence.

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT mentionne la constitution de commissions géographiques puisque ce point est inscrit dans les statuts des 4 syndicats Gémapiens. Ces commissions se composent d'élus communautaires, d'élus municipaux et de propriétaires de marais. Elles auront pour rôle d'émettre des propositions d'actions et de les budgéter. Leur mise en place est prévue pour 2021.

Tout laisse à penser que les décisions viendront donc de la base et que les fonctionnements se montreront plus transparents.

Sur autorisation du Président, Monsieur Joël DULPHY rappelle que les travaux qui étaient réalisés auparavant par le syndicat du Curé faisaient suite aux demandes des communes qui étaient adhérentes. Chaque commune avait 2 représentants dans ce syndicat. Aujourd'hui, la CdC est compétente pour la Gémapi et fera connaître sa politique et ses actions auprès du nouveau syndicat.

Monsieur Gilles GAY mentionne que 4 syndicats couvrent le territoire de la CdC Aunis Sud. Le coût par habitant est estimé à 1 euro. La taxe Gémapi couvrira-t-elle l'ensemble des actions à mener en 2020 et en particulier l'arrachage des espèces envahissantes ?

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT indique qu'une prestation auprès du SYHNA (côté Aigrefeuille d'Aunis) est budgétée pour 2020 pour la lutte contre les espèces envahissantes. S'agissant des autres parties du territoire, ce sont les syndicats qui assurent cette mission.

Elle ajoute que le budget présenté regroupe les adhésions aux syndicats, les prestations du SYHNA, un financement à hauteur de 25% pour son poste, l'adhésion à l'EPTB et la participation à Natura 2000.

Monsieur le Président souligne qu'avant la structuration de cette compétence par les EPCI, celle-ci était donc supportée par les communes et bénéficiait d'un soutien financier de l'Etat aussi bien pour les études que pour les travaux.

Aujourd'hui les EPCI sont confrontés à une pénurie d'aides publiques y compris sur ces actions.

Madame Micheline BERNARD fait remarquer que chaque transfert de compétences de l'Etat s'accompagne de difficultés financières pour les EPCI.

Budget Principal

Section d'Investissement

BP 2020 – Budget Principal

Recettes d'Investissement

Recettes d'investissement	CA 2019	BP 2019	BP 2020	RAR 2019
13 Subventions d'équipement perçues	397 352,92 €	194 219,04 €	313 210,00 €	164 482,68 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 528 232,57 €	0,00 €	4 352 455,00 €	106 800,00 €
165 Cautions	1 700,00 €	2 030,00 €	3 000,00 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves	210 000,00 €	264 857,39 €	450 000,00 €	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	913 511,91 €	913 511,91 €	558 442,45 €	
27 Autres immobilisations financières	300,00 €	0,00 €	300,00 €	
45 Opérations sous mandat	118 200,00 €	91 740,92 €	68 000,00 €	
024 Produit des cessions d'immobilisations	223 510,00 €		8 000,00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	1 121 750,43 €		1 056 101,80 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	730 040,00 €	969 517,78 €	885 700,00 €	
041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €	77 843,48 €	300 000,00 €	
TOTAL SECTION	5 544 597,83 €	2 513 720,52 €	7 995 209,25 €	271 282,68 €

Ma Communauté de Communes

20

Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUISSON indique que le compte 041 correspond à une réserve afin d'avoir les crédits disponibles au moment de passer les écritures comptables et ainsi de permettre plus rapidement le remboursement du FCTVA.

BP 2020 – Budget Principal

Recettes d'Investissement

- Opérations sous mandat :

Refacturation des dépenses payées par la CdC pour le compte du SIVOS Ciré – Ballon dans le cadre de l'opération de création d'un groupe scolaire et d'une maison de l'enfance à Ballon

- Produits des cessions d'immobilisations :

- Cession de matériel des services techniques non utilisés (8 000€)

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses d'investissement	CA 2019	BP 2019	BP 2020	RAR 2019
Opérations d'équipement	4 066 832,56 €	1 615 834,89 €	5 911 985,00 €	569 711,94 €
23 Immobilisations en cours	10 494,34 €	8 200,32 €	45 200,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	805 610,00 €	790 876,49 €	879 200,00 €	
27 Autres immobilisations financières	300,00 €	0,00 €	300,00 €	
45 Opérations sous mandat	118 200,00 €	91 740,92 €	68 000,00 €	
020 Dépenses imprévues		0,00 €	73 281,80 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 800,00 €	72 249,02 €	158 800,00 €	
041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €	77 843,48 €	300 000,00 €	
001 Déficit antérieur reporté	85 360,93 €	85 360,93 €	260 013,19 €	
TOTAL SECTION	5 544 597,83 €	2 742 106,05 €	7 696 779,99 €	569 711,94 €



22

Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUISSON précise que le compte 040 correspond à une dépense de 100 000 euros pour les travaux en régie et de 58 800 euros pour les amortissements des subventions perçues dans le cadre des investissements.

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		BP 2020	RAR	BP 2020	RAR	
Sport						
Op. 206	Piscine de Surgères	98 025,00 €	21 667,83 €			Remplacement système de filtration (90 000 €), Siège handicapé accès bassin (6 000€)
Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	7 150,00 €	15 486,00 €			Création local MNS 6 000€
Op. 208	Piscine de Vandré	20 700,00 €			11 333,00 €	Réfection revêtement petit bassin (15 500€), robot de nettoyage (5 000€)
Op. 209	Complexe sportif d'Aigrefeuille	11 005,00 €	31 576,92 €			Tatamis (6800€) + équipement technique
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	871 960,00 €	78 921,35 €	1 500,00 €	11 970,00 €	Salle multisports (755 000 €), rénovation plafonds vestiaires rugby (20 000€), Ad'Ap (74 880€), réfection bardage G1 (9 700€), menuiseries tennis (1 900€), tableau électronique football (2 815€), matériel technique (3 665€), défibrillateur (1 500€), équipement nouvelle infirmerie (2 500€)
Op. 204	Terrain de tir à l'arc	20 300,00 €				Etude de faisabilité et MOE

Monsieur le Président indique que les travaux de la piscine de Surgères feront l'objet d'une AP/CP.

S'agissant des travaux de la piscine de Vandré, bien que ces travaux ne soient pas prioritaires ils sont inscrits. En effet, il s'agit d'un marché qui arrive à terme et présentant des prix particulièrement bas.

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		BP 2020	RAR	BP 2020	RAR	
Enfance - Scolaire						
Op. 213	Affaires scolaires		162 206,30 €			RAR : participations au Département travaux collèges
Op. 215	Maison de l'enfance Clré - Ballon	956 370,00 €		160 000,00 €		Frais d'études + démarrage travaux
Op. 219	Crèche de Surgères	25 330,00 €	3 390,20 €			Remplacement fenêtres étage côté sud
Social						
Op. 22	Bâtiment à usage associatif Aunis2I	13 800,00 €	110 343,46 €			mise en place de portes à roulement bâtiment démontable
Op. 23	Epicorerie solidaire	660,00 €				Renforcement acoustique bureaux
Mobilité						
Op. 24	Pôle gare	675 000,00 €				Frais d'étude + démarrage des travaux

Ma Communauté de Communes

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		BP 2020	RAR	BP 2020	RAR	
Culture						
Op. 110	Espace culture multimédia	950,00 €				Travaux ascenseur
Op. 211	Salle culturelle		10 920,00 €			Etude salle culturelle : solde marché
Op. 212	Réseau des bibliothèques	32 400,00 €	3 389,00 €	10 415,00 €	6 462,00 €	Equipement de la navette (28 400€) + matériel informatique et fonds itinérant
Op. 17	Ecole de musique de Surgères	557 095,00 €	2 536,30 €			Acquisition bâtiment (400 000€) + acquisition modulaire et plateforme (150 000€) + mobilier (260€) + équipement instrumental (4 085€) + matériel informatique (2 750€)
Op. 171	Ecole de musique d'Aigrefeuille	9 535,00 €	9 381,70 €			Travaux sur le bâtiment (acoustique)
Développement économique - emploi						
Op. 113	Etude offre d'hébergement marchande				10 000,00 €	
Op. 108	Maison de l'emploi		3 771,88 €			Ad'Ap 2ème tranche

Madame Marie-France MORANT demande si des travaux de peinture sont prévus pour l'école de musique d'Aigrefeuille.

Madame FILIPPI répond que la priorité des travaux d'acoustique a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'école de musique. En effet, une nouvelle pédagogie collective va prochainement être mise en place, à l'instar de celle de Surgères et il est apparu urgent d'isoler les salles.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que les membres du CA ont préféré ces travaux à la remise en état des menuiseries alors que les fenêtres devraient véritablement être changées. Cependant, elle reconnaît que la remise en état des peintures s'avère nécessaire. La CdC ne dispose pas aux services techniques de peintre.

Madame Marie-France MORANT fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une dépense importante.

Monsieur le Président indique que le montant initial des investissements s'élevait à 1 400 000 euros. Il a fallu faire des choix et opter pour des priorités, pour revenir au montant finançable de 700 000 euros.

Monsieur le Président précise que pour l'opération 113, il s'agit du reversement de fonds européens en attente.

BP 2020 – Budget Principal
Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		BP 2020	RAR	BP 2020	RAR	
Tourisme - communication						
Op. 109	Office de tourisme	15 000,00 €		4 000,00 €		Exposition vivre Ici en Anis Sud
Op. 111	Site archéologique	52 490,00 €	6 100,00 €	35 000,00 €		Valorisation (47 200€) + container de stockage (5 290€)
Op. 141	Circuits vélos	35 000,00 €	20 184,00 €	12 295,00 €		2 nouvelles boucles cyclo touristiques (30 000€), planimètres (5000€)
Gendarmeries						
Op. 121	Gendarmerie d'Algrefeuille		1 148,40 €			Grilles de défense
Etudes urbanisme - environnement						
Op. 130	PLUIH	41 500,00 €	76 747,24 €		124 717,68 €	PLUIH - inventaire des zones humides
Op. 131	PCAET	30 020,00 €				Plan Climat Air Energie Territorial
Op. 14	SIG	24 950,00 €				BD occupation du sol + migration SIG web

Monsieur le Président souligne que des subventions sont attendues pour les opérations 111 (site archéologique) et 141 (circuits vélo).

BP 2020 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		BP 2020	RAR	BP 2020	RAR	
Voirie						
Op. 26	Gestion des parcs d'activités	10 000,00 €				Travaux zones hors BA dont ZI Ouest (5 000€)
Équipement des services - siège - divers						
Ch. 23	Travaux en cours	45 200,00 €				Avances sur immobilisations foncier SAFER
Op. 106	Équipement des services	41 955,00 €	11 941,36 €			Renouvellement matériel informatique (21 470€), équipement service technique (13 435€)
Op. 216	Ateliers	5 790,00 €				Clôture nouveau bâtiment de stockage ZI Ouest
Op. 20	Siège social	2 355 000,00 €		90 000,00 €		Etudes et travaux extension + RAM
TOTAUX		5 957 185,00 €	569 711,94 €	313 210,00 €	164 482,68 €	

Ma Communauté de Communes

Monsieur le Président indique que les échanges avec la SAFER seront effectués dans le cadre de la Zone d'Activités de Saint Mard mais non inclus dans la zone et donc au budget de cette zone.

L'opération 216 (ateliers) permettra de libérer la vente d'un terrain sur la zone.

BP 2020 – Budget Principal

Besoin de financement et impact sur la dette

Le besoin de financement exprimé par le budget primitif 2020 du Budget Principal est de 4 352 455 €. Ce besoin est fléché sur les projets suivants :

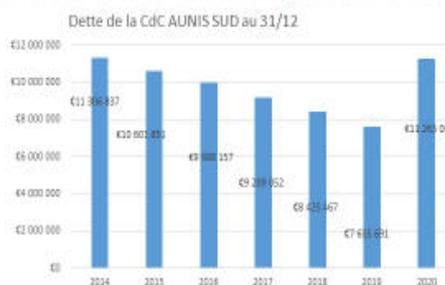
- Acquisition du bâtiment ex-ENILIA : 400 000 €, opération entièrement financée par emprunt
- Pôle gare : 675 000 € si les travaux démarrent dès cette année
- Extension du siège : 2 200 000 €
- Maison de l'enfance Ballon-Ciré : 677 455 € dont 127 455€ obtenus auprès de la CAF à taux 0
- Salle multisports de Surgères : 400 000 €

La dette serait portée au 31/12/2020 à 11 263 000 €, légèrement en dessous de la dette au 31/12/2014.

Amis Sud
Ma Communauté de Communes

BP 2020 – Budget Principal

Besoin de financement et impact sur la dette



Projection des ratios d'endettement : en forte hausse mais en deçà en fin d'exercice des seuils d'alerte

	2015	2016	2017 corrigé *	2018 corrigé *	2019	2020
Capacité de désendettement (dette / CAF brute)	7,20	9,90	6,33	6,22	3,64	8,32
Poids de la dette (dette / recettes réelles de fonctionnement)	78%	75%	69%	64%	57%	84%



Sur autorisation du Président, Monsieur MARC BOUISSON indique que les ratios restent sous les limites des seuils d'alerte. Un premier seuil apparaît à 100% et le second est celui d'alerte à 120%. Il ajoute que les financements 2021, concernant la salle multisports et le projet de Pôle Gare, entraineront une poursuite de cette hausse des ratios d'endettement



BUDGETS ANNEXES

BP 2020 – Budgets annexes

- **Bâtiments Relais**

Suite à la fin de l'annuité du prêt porté par ce budget annexe, ce dernier est désormais excédentaire => reversement au budget principal de 17 410 €

- **Pépinière Agroalimentaire :**

Subvention d'équilibre inscrite pour 145 107 € en hausse par rapport à 2019. Cette hausse va permettre d'apurer le déficit de la section d'investissement.

En 2019, un dispositif de vidéo protection a été commandé, correspondant aux restes à réaliser sur ce budget. En 2020, des investissements à hauteur de 11 050 € sont envisagés, notamment pour l'acquisition d'un dispositif anti-intrusion avec logiciel de gestion pour 9 000 €.



BP 2020 – Budgets annexes

Budgets de lotissements :

Budget	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Dépenses d'aménagement		Cessions de terrains	Subventions	
Parc d'activités La Combe	1 085 000,00 €		0,00 €	468 380,00 €	Études, maîtrise d'œuvre et travaux pour l'opération d'aménagement
Parc d'activités Le Cluseau	3 600,00 €		0,00 €	0,00 €	Provision divers travaux + géomètres et notaires (permis d'aménager)
ZI St Mard	293 754,00 €		0,00 €	0,00 €	Acquisition d'une parcelle (97 781m ²)
ZI Fief St Gilles	72 555,00 €		156 914,00 €	0,00 €	Finalisation travaux de la zone
ZI Ouest II	18 300,00 €		151 260,00 €	0,00 €	Viaabilisation d'un lot divisé (15 000€) + divers travaux
ZI La Métairie	18 150,00 €		0,00 €	0,00 €	Frais de géomètre + frais de Raccordement de parcelles
ZI le Thou Til	315 652,00 €		134 791,00 €	0,00 €	Acquisition foncières en vue de l'extension de la zone
ZI Fief Girard Est D5	340 254,00 €		3 162,00 €	0,00 €	Extension Fief Girard NE (338 254 €) + divers travaux sur la zone existante
ZI Forges	302 900,00 €		0,00 €	0,00 €	Acquisitions foncières au CD17 (230 750 €) + études + divers travaux
Parc commercial de La Perche	212 000,00 €		0,00 €	30 000,00 €	Provision pour aménagement d'un aménagement routier (carrefour) et travaux
Parc d'activités des Basses Varennes	134 255,00 €		0,00 €	0,00 €	Achat de parcelles (92 255€) + frais d'études (42 000 €)
TOTAUX	2 796 420,00 €		446 127,00 €	498 380,00 €	
			944 507,00 €		

Monsieur le Président rappelle que l'aménagement des terrains de la ZA La Métairie s'effectue en fonction de la demande de parcelles.

Pour la ZA de La Perche, il s'agit de mener une négociation avec les entreprises pour qu'elles prennent une partie des frais d'aménagement à leur charge.

Monsieur le Président ajoute que le PLUi-H limite les acquisitions foncières pour l'extension des zones d'activités. Sa mise en conformité avec le SCOT sera encore plus contraignante. Il estime donc que ces aménagements doivent être réalisés à court terme puisque plus aucune possibilité d'acquisition et donc d'extension ne sera prochainement envisageable.



BUDGETS PRIMITIFS 2020

Présentation consolidée

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Présentation consolidée

Budget 2020 + RAR	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget Principal	15 146 028,80 €	15 146 028,80 €	8 266 491,93 €	8 266 491,93 €
Bâtiments Relais	58 800,99 €	58 800,99 €	33 235,00 €	31 910,93 €
Pépinière Agroalimentaire	211 875,00 €	211 875,00 €	427 079,06 €	427 079,06 €
Parc d'activités La Combe	2 263 194,31 €	2 263 194,31 €	2 054 689,69 €	2 054 689,69 €
Parc d'activités Le Cluseau	200 306,88 €	200 306,88 €	300 450,21 €	300 450,21 €
ZI St Mard	366 851,03 €	366 851,03 €	399 738,06 €	399 738,06 €
ZI Fief St Gilles	620 784,96 €	620 784,96 €	967 798,97 €	967 798,97 €
ZI Ouest II	456 482,80 €	456 482,80 €	0,00 €	0,00 €
ZA Métairie	166 454,97 €	166 454,97 €	198 500,46 €	166 449,97 €
ZA Le Thou TII	919 719,39 €	919 719,39 €	1 209 997,02 €	1 209 997,02 €
ZA Fief Girard Est 05	375 692,86 €	375 692,86 €	393 459,72 €	393 459,72 €
ZI de Forges	491 371,20 €	491 371,20 €	663 132,40 €	663 132,40 €
Parc commercial de La Perzhe	1 094 236,52 €	1 094 236,52 €	1 690 990,25 €	1 690 990,25 €
Parc d'activités Les Basses Varennes	136 630,20 €	136 630,20 €	138 995,40 €	138 995,40 €
	22 508 429,91 €	22 508 429,91 €	16 744 558,17 €	16 711 183,61 €

34

Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUISSON explique que les budgets n'apparaissent pas équilibrés. En effet 2 cas sont possibles, le premier où les recettes sont égales aux dépenses et le second où les recettes sont supérieures aux dépenses. C'est le cas pour deux budgets de zones : La Métairie et les bâtiments relais.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire** :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les budgets primitifs 2020 du Budget Principal Communauté de Communes AUNIS SUD et de ses budgets annexes tels que résumés ci-dessous et tels qu'annexés à présente délibération :

Budget 2020 + RAR	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget Principal	15 146 028,80 €	15 146 028,80 €	8 266 491,93 €	8 266 491,93 €
Bâtiments Relais	58 800,99 €	58 800,99 €	33 235,00 €	31 910,93 €
Pépinière Agroalimentaire	211 875,00 €	211 875,00 €	427 079,06 €	427 079,06 €
Parc d'activités La Combe	2 263 194,31 €	2 263 194,31 €	2 054 689,69 €	2 054 689,69 €
Parc d'activités Le Cluseau	200 306,88 €	200 306,88 €	300 450,21 €	300 450,21 €
ZI St Mard	366 851,03 €	366 851,03 €	399 738,06 €	399 738,06 €
ZI Fief St Gilles	620 784,96 €	620 784,96 €	967 798,97 €	967 798,97 €
ZI Ouest II	456 482,80 €	456 482,80 €	0,00 €	0,00 €
ZA Métairie	166 454,97 €	166 454,97 €	198 500,46 €	166 449,97 €
ZA Le Thou TII	919 719,39 €	919 719,39 €	1 209 997,02 €	1 209 997,02 €

Budget 2020 + RAR	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
ZA Fief Girard Est D5	375 692,86 €	375 692,86 €	393 459,72 €	393 459,72 €
ZI de Forges	491 371,20 €	491 371,20 €	663 132,40 €	663 132,40 €
Parc commercial de La Perche	1 094 236,52 €	1 094 236,52 €	1 690 990,25 €	1 690 990,25 €
Parc d'activités Les Basses Varennes	136 630,20 €	136 630,20 €	138 995,40 €	138 995,40 €
	22 508 429,91 €	22 508 429,91 €	16 744 558,17 €	16 711 183,61 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.6 Création de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n°2020-01 - Piscine de Surgères – Rénovation de la salle des machines
(Délibération 2020-02-50)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de rénovation de la salle des machines de la piscine de Surgères est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n°2020-01 Piscine de Surgères – rénovation de la salle des machines et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2020 et 2021 :

AP/CP n°2020-01 Piscine de Surgères - rénovation salle des machines	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Total
Crédits de paiement prévisionnels	90 000,00 €	180 000,00 €	270 000,00 €
Recettes prévisionnelles	90 000,00 €	180 000,00 €	270 000,00 €
- Autofinancement	90 000,00 €	180 000,00 €	270 000,00 €
- Emprunt			
- Subventions			

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n°2020-01 Piscine de Surgères – rénovation de la salle des machines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve l'Autorisation de Programme n°2020-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2020-01 Piscine de Surgères - rénovation salle des machines	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Total
Crédits de paiement prévisionnels	90 000,00 €	180 000,00 €	270 000,00 €
Recettes prévisionnelles	90 000,00 €	180 000,00 €	270 000,00 €
- Autofinancement	90 000,00 €	180 000,00 €	270 000,00 €
- Emprunt			
- Subventions			

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.7 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n°2015-01 - Pôle gare de Surgères
(Délibération 2020-02-51)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2015-04-04 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2015-10-06 du 20 octobre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2016-03-50 du 29 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2017-02-38 du 21 février 2017 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2018-03-20 du 20 mars 2018 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n°2019-03-44 du 26 mars 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'AP/CP n°2015-01 :

- Le planning des travaux est recalé pour un démarrage en fin d'exercice 2020.

AP/CP n°2015-01 Pôle gare de Surgères	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	48 330,33 €	153 590,20 €	27 721,96 €	190 053,15 €	2 853,36 €	675 000,00 €	3 335 000,00 €	1 040 000,00 €	5 472 549,00 €
Recettes prévisionnelles	48 330,33 €	153 590,20 €	27 721,96 €	190 053,15 €	2 853,36 €	675 000,00 €	3 335 000,00 €	1 040 000,00 €	5 472 549,00 €
- Autofinancement	48 330,33 €	142 317,69 €	27 721,96 €	62 751,15 €	2 853,36 €	0,00 €	0,00 €	350 240,00 €	634 214,49 €
- Emprunt						675 000,00 €	2 970 000,00 €		3 645 000,00 €
- Subventions		11 272,51 €		127 302,00 €			365 000,00 €	689 760,00 €	1 193 334,51 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n°2015-01 Pôle Gare de Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-01 Pôle gare de Surgères	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	48 330,33 €	153 590,20 €	27 721,96 €	190 053,15 €	2 853,36 €	675 000,00 €	3 335 000,00 €	1 040 000,00 €	5 472 549,00 €
Recettes prévisionnelles	48 330,33 €	153 590,20 €	27 721,96 €	190 053,15 €	2 853,36 €	675 000,00 €	3 335 000,00 €	1 040 000,00 €	5 472 549,00 €
- Autofinancement	48 330,33 €	142 317,69 €	27 721,96 €	62 751,15 €	2 853,36 €	0,00 €	0,00 €	350 240,00 €	634 214,49 €
- Emprunt						675 000,00 €	2 970 000,00 €		3 645 000,00 €
- Subventions		11 272,51 €		127 302,00 €			365 000,00 €	689 760,00 €	1 193 334,51 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.8 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n°2015-02 – Extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud (Délibération 2020-02-52)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2015-04-05 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2015-11-06 du 17 novembre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2016-03-051 du 29 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2016-10-06 du 18 octobre 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2017-02-39 du 21 février 2017 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2018-03-21 du 20 mars 2018 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2019-03-45 du 26 mars 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-02 Extension du siège social :

- Le montant de l'enveloppe est ajusté par rapport au résultat de la consultation des entreprises et au phasage de l'opération

AP/CP n°2015-02 Extension du siège social - RAM Est	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	0,00 €	31 207,97 €	30 150,36 €	102 563,64 €	2 355 000,00 €	580 000,00 €	3 098 921,97 €
Recettes prévisionnelles	0,00 €	31 207,97 €	30 150,36 €	102 563,64 €	2 355 000,00 €	580 000,00 €	3 098 921,97 €
- Autofinancement	0,00 €	31 207,97 €	30 150,36 €	102 563,64 €	65 000,00 €	320 000,00 €	548 921,97 €
- Emprunt					2 200 000,00 €		2 200 000,00 €
- Subventions					90 000,00 €	260 000,00 €	350 000,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n°2015-02 Extension du siège social

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à la majorité absolue, par 32 voix pour, 3 abstentions (M. Walter GARCIA, Mme Christine BOUYER, Mme Christine JUIN)**

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-02 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-02 Extension du siège social - RAM Est	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	0,00 €	31 207,97 €	30 150,36 €	102 563,64 €	2 355 000,00 €	580 000,00 €	3 098 921,97 €
Recettes prévisionnelles	0,00 €	31 207,97 €	30 150,36 €	102 563,64 €	2 355 000,00 €	580 000,00 €	3 098 921,97 €
- Autofinancement	0,00 €	31 207,97 €	30 150,36 €	102 563,64 €	65 000,00 €	320 000,00 €	548 921,97 €
- Emprunt					2 200 000,00 €		2 200 000,00 €
- Subventions					90 000,00 €	260 000,00 €	350 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.9 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits Paiement n°2018-01 – Maison de l'enfance de Ballon-Ciré d'Aunis
(Délibération 2020-02-55)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2018-03-19 du 20 mars 2018 autorisant la création de l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2018-01 Maison de l'Enfance Ballon-Ciré d'Aunis,

Vu la délibération n°2019-03-47 du 26 mars 2019 autorisant la modification de l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2018-01 Maison de l'Enfance Ballon-Ciré d'Aunis,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2018-01 Maison de l'Enfance Ballon-Ciré d'Aunis et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2018 et 2020 tenant compte du chiffrage des travaux effectués par la maîtrise d'ouvrage, du planning des travaux :

AP/CP n°2018-01 Maison de l'Enfance Ciré - Ballon	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	21 212,87 €	75 060,70 €	956 370,00 €	149 245,00 €	1 201 888,57 €
Recettes prévisionnelles	21 212,87 €	75 060,70 €	956 370,00 €	149 245,00 €	1 201 888,57 €
- Autofinancement	21 212,87 €	75 060,70 €	118 915,00 €	0,00 €	215 188,57 €
- Emprunt		0,00 €	677 455,00 €	0,00 €	677 455,00 €
- Subventions		0,00 €	160 000,00 €	149 245,00 €	309 245,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n°2018-01 Maison de l'Enfance Ballon-Ciré d'Aunis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve l'Autorisation de Programme n°2018-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2018-01 Maison de l'Enfance Ciré - Ballon	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	21 212,87 €	75 060,70 €	956 370,00 €	149 245,00 €	1 201 888,57 €
Recettes prévisionnelles	21 212,87 €	75 060,70 €	956 370,00 €	149 245,00 €	1 201 888,57 €
- Autofinancement	21 212,87 €	75 060,70 €	118 915,00 €	0,00 €	215 188,57 €
- Emprunt		0,00 €	677 455,00 €	0,00 €	677 455,00 €
- Subventions		0,00 €	160 000,00 €	149 245,00 €	309 245,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.10 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits Paiement n°2018 -02 – Salle multisports de Surgères
(Délibération 2020-02-54)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2018-09-03 du 18 septembre 2018 autorisant la création de l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2018-02 Salle Multisports de Surgères,

Vu la délibération n°2019-03-49 du 26 mars 2019 autorisant la modification de l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2018-02 Salle Multisports de Surgères,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2018-02 Salle Multisports de Surgères et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2018 et 2021 :

- Les chiffrages sont ajustés et recalés par rapport à la planification des travaux :

AP/CP n°2018-02 Salle multisport de Surgères	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	2 430,60 €	18 605,98 €	755 000,00 €	1 975 000,00 €	2 751 036,58 €
Recettes prévisionnelles	2 430,60 €	18 605,98 €	755 000,00 €	1 975 000,00 €	2 751 036,58 €
- Autofinancement	2 430,60 €	18 605,98 €	355 000,00 €	450 000,00 €	826 036,58 €
- Emprunt			400 000,00 €	1 035 000,00 €	1 435 000,00 €
- Subventions				490 000,00 €	490 000,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la création de la modification de l'Autorisation de Programme n°2018-02 Salle Multisports de Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve la modification de l'Autorisation de Programme n°2018-02 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2018-02 Salle multisport de Surgères	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	2 430,60 €	18 605,98 €	755 000,00 €	1 975 000,00 €	2 751 036,58 €
Recettes prévisionnelles	2 430,60 €	18 605,98 €	755 000,00 €	1 975 000,00 €	2 751 036,58 €
- Autofinancement	2 430,60 €	18 605,98 €	355 000,00 €	450 000,00 €	826 036,58 €
- Emprunt			400 000,00 €	1 035 000,00 €	1 435 000,00 €
- Subventions				490 000,00 €	490 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.11 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits Paiement n°2019-01 – Plan Climat Air Energie Territorial
(Délibération 2020-02-53)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération 2019-03-49 du 6 mars 2019 autorisant la création de l'AP/CP 2019-01 afférente à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n°2019-01 Plan Climat Air Energie Territorial et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2019 et 2021 :

AP/CP n°2019-01 PCAET	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Total
Crédits de paiement prévisionnels	0,00 €	30 020,00 €	10 000,00 €	40 020,00 €
Recettes prévisionnelles	0,00 €	30 020,00 €	10 000,00 €	40 020,00 €
- Autofinancement	0,00 €	30 020,00 €	10 000,00 €	40 020,00 €
- Emprunt				
- Subventions				

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n°2019-01 Plan Climat Air Energie Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve la modification de l'Autorisation de Programme n°2019-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2019-01 PCAET	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Total
Crédits de paiement prévisionnels	0,00 €	30 020,00 €	10 000,00 €	40 020,00 €
Recettes prévisionnelles	0,00 €	30 020,00 €	10 000,00 €	40 020,00 €
- Autofinancement	0,00 €	30 020,00 €	10 000,00 €	40 020,00 €
- Emprunt				
- Subventions				

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.12 Vote des taux de fiscalité (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises)
(Délibération 2020-02-56)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2020,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire dans la séance du conseil communautaire du 21 janvier 2020,

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, de maintenir les taux d'imposition 2019 des 3 taxes « ménages ».

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, **Monsieur Jean GORIOUX** propose également à l'Assemblée de reconduire le taux 2019, soit 24,50 %.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe les taux 2020 pour les 4 taxes ainsi que suit :
 - Taxe d'habitation 8,68%
 - Foncier Bâti 1,27%
 - Foncier Non Bâti 6,44%
 - CFE 24,50%
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

7.13 Vote du produit de la Taxe GEMAPI (Délibération 2020-02-57)

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts fixant la date de notification aux services fiscaux du produit de la taxe GEMAPI au plus tard le 15 avril,

Vu la délibération 2017-09-03 du 19 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud par ajout de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu la délibération instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle en synthèse que les articles 1530 bis et 1639A du code général des impôts que :

- Le produit de cette taxe additionnelle (TH, TF, TFNB, CFE) est arrêté avant le 15 avril pour l'exercice en cours. Ce produit est au maximum égal au coût de fonctionnement et d'investissement prévisionnel de l'exercice de la compétence. La taxe ne doit pas dépasser un plafond de 40€ par habitant, soit pour la CdC AUNIS SUD $32\ 660$ (pop DGF) $\times 40\text{€} = 1\ 306\ 400\ \text{€}$.
- La taxe GEMAPI doit servir uniquement au financement de la compétence GEMAPI, comprenant le coût de fonctionnement, le coût de renouvellement des

installations et le remboursement des annuités des emprunts ayant financé ces équipements.

Ainsi, la Communauté de Communes doit déterminer le produit attendu de cette taxe additionnelle pour 2020. Ce produit servira de base de calcul aux services de l'Etat pour la fixation des taux 2020 de taxe additionnelle à la taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le coût 2020 estimé pour la CdC AUNIS SUD de la compétence GEMAPI est de 297 960,45 €. Ce coût est composé des cotisations aux syndicats « Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » « SYMBO », « Syndicat du Curé », « Syndicat Mixte Charente Aval », de la cotisation à l'EPTB, de dépenses d'études et d'entretien et de 25% du temps de travail d'un ingénieur principal en charge de l'animation de cette compétence.

Le financement de cette compétence est assuré par un montant total de 168 906,50 € composé de :

- Transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juin 2015 concernant la lutte contre les ragondins pour un montant total de 15 636,88 €
- Transfert de charges déterminé par la CLECT du 02 juillet 2018 concernant le reste de la compétence GEMAPI pour un montant total de 153 269,62 €

Ainsi, le reste à charge pour la collectivité pour l'exercice 2020 est évalué à 129 100 €.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu pour l'exercice 2020 à **129 100 €**.

Monsieur le Président indique que cette taxe additionnelle intervient dans la TH, la TF, la TFNB et la CFE. Son produit correspond à un coût par habitant de 4 euros.

Il rappelle que la loi permet d'instaurer un montant pouvant atteindre 40 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue, par 35 voix pour, 1 voix contre (Mme Christine BOUYER)**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2020 à 129 100 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2020-D-03 porte sur la passation d'un avenant n°3 en moins-value concernant le groupement d'entreprises Citadia pour le marché n° 2016-011.

Diminution du montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : plus et moins-values du co-traitant Aire Publique, membre du groupement CITADIA.

Prestations en moins-values :

- Graphisme : - 6 600 € HT
- Visites de terrain : - 6 000 € HT
- 2 réunions publiques : - 2 010 € HT

Prestations en plus-values :

- Guide du PLUIH sans maquettage : + 1 200 € HT

- 1 lettre d'information sans maquettage : + 660 € HT
- Rédaction d'un dossier de presse : + 300 € HT
- 4 Permanences sur les marchés : + 2 520 € HT
- Mise à jour du site Web/FAQ : + 600 € HT

Soit au total une moins-value global de : - 14 610 + 5 280 = - 9 330 € HT

Délibérations n°2020-02-07 à 2020-02-57

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOY AUX

**a reçu pouvoir de
Madame SOIVE Annie**

**A reçu pouvoir de
M. Philippe GROULT
(à son départ)**

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Bruno GAUTRONNEAU

Pascal TARDY

Daniel ROUSSEAU

Christine JUIN

**A reçu pouvoir de
Marie-Véronique CHARPENTIER**

Christine BOUYER

Philippe GORRON

Thierry PILLAUD

Mayder FACIONE

Fanny BASTEL

Walter GARCIA

Jean-Pierre SECQ

Stéphane AUGE

Danielle BALLANGER

**a reçu pouvoir de
M. Jean-Yves ROUSSEAU**

**a reçu pouvoir de
Mme Sylvie PLAIRE**

**a reçu pouvoir de
M. Christian BRUNIER**

Pascale GRIS

Olivier DENECHAUD

Emmanuel JOBIN

Philippe GROULT

Jean-Marc NEAUD

Jean-Michel CAPDEVILLE

Catherine DESPREZ

Marie-Pierre CHOBELET

**A reçu pouvoir de
Catherine BOUTIN**

Raymond DESILLE

Patricia FILIPPI

Marc DUCHEZ

